

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 20 mai 1999, à 14 heures
Hôtel Rimouski, Salle Langevin-Ouellet
225, boulevard René-Lepage est
Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 MAI 1999

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

SUIVI SUR LES QUESTIONS DÉPOSÉES 1

PÉRIODE DE QUESTIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE..... 24

 M. Jean-Paul Roy

Reprise de la séance

ENTREPRISES R. AUDET ET FILS INC. 45

 M. Robert Audet

Mme LINA OUELLET..... 51

Mme MICHÈLE GUAY..... 62

M. GÉRALD GUAY 67

COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT..... 77

 Mme Luce Balthazar

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE..... 89

 M. Gaétan Fortier

SÉANCE DU 20 MAI 1999
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
SUIVI SUR LES QUESTIONS DÉPOSÉES

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour et bienvenue à chacun, chacune d'entre vous.

10 Nous continuons cet après-midi, ainsi que ce soir, l'examen du "Portrait régional" et des éléments globaux de la consultation sur la gestion de l'eau au Québec.

15 Je rappelle que si vous voulez poser des questions, vous êtes bienvenus et vous vous inscrivez d'abord à l'arrière, pour mettre votre nom, et l'ordre d'inscription sera l'ordre d'invitation à venir poser des questions.

20 Quand vous venez poser une question, nous vous demandons de vous asseoir à la table qui est là, une des deux (2) chaises. Vous vous adressez à la Commission et vous avez droit normalement à deux (2) questions, et la Commission va essayer de s'assurer que vous obteniez réponse à vos questions, étant donné la présence de nombreux représentants et experts de ministères.

25 J'ai à ma droite, ici, les experts du ministère de l'Environnement, et à ma gauche, experts et représentants d'autres ministères impliqués dans la gestion de l'eau au Québec.

Avant d'inviter les premières personnes à poser leurs questions, il y a une série de questions que la Commission a posées aux différents ministères, et je vais d'abord vérifier un certain nombre de réponses qu'on m'a promises pour aujourd'hui.

30 On va commencer par madame Dufour, j'ai su, madame Dufour, que vous deviez vous absenter en fin d'après-midi, alors on va tout de suite essayer d'aller chercher les réponses aux questions qu'on vous a demandées.

35 Monsieur Guérin a fait remarquer hier que l'installation de compteurs d'eau est sujet à un permis ou une forme de taxe imposée par la Régie du bâtiment. Est-ce que vous avez pu vérifier si le fait est exact, et les raisons pour lesquelles il y aurait une taxe particulière pour la mise en place de compteurs d'eau?

40 **PAR Mme DENISE DUFOUR:**

Oui, effectivement, c'est une pratique qui est usuelle.

45 La Régie du bâtiment, tout d'abord, je dois préciser que cet organisme relève du ministère
du Travail, et dans le cadre de ses activités, il y a une loi, j'ai déposé à la Commission une copie,
je remettrai les copies supplémentaires au cours des prochains jours, j'ai déposé quatre (4)
documents concernant cette question, la Loi sur les installations de tuyauterie, la déclaration de
travaux que doit compléter un entrepreneur en plomberie au moment de faire ses travaux, une info-
fiche dans laquelle on retrouve les tarifs dont le montant en question, le quatorze et soixante-dix
(14,70 \$) depuis le 1^{er} avril, qui est imposé à l'entrepreneur en plomberie, ainsi qu'un avis qui a été
50 produit le 21 avril 97, à la suite d'une demande formulée par une municipalité qui voulait installer
des compteurs d'eau. Alors je vous dirai exactement ce qui en est.

Donc en vertu de l'article 20.1 de la Loi sur les installations de tuyauterie, il est mentionné
que:

55 "Tout entrepreneur doit, avant de commencer les travaux visés par la présente loi ou les
règlements, déclarer à la Régie les travaux qu'il entend exécuter."

60 Donc dès qu'il a des travaux à faire qui touchent la plomberie des bâtiments.

Donc en vertu de ça, l'entrepreneur en plomberie doit compléter une déclaration de travaux,
et en complétant cette déclaration de travaux là, il doit déboursier des frais de quatorze et soixante-
dix (14,70 \$) par résidence ou par bâtiment touché.

65 Ce qu'on m'a expliqué, c'est que les frais de quatorze et soixante-dix (14,70 \$), en fait,
visent à couvrir les frais d'inspection que la Régie du bâtiment doit faire à la suite des travaux
réalisés par l'entrepreneur en plomberie. Donc c'est pas vraiment une taxe comme un montant qui
est versé et qui permet de couvrir les travaux d'inspection faits par la Régie.

70 Ce qu'on m'a expliqué, c'est que les inspections sont faites par échantillonnage, les
échantillons peuvent varier d'un à un, une installation sur une, ou de un à vingt-quatre (24), à peu
près le ratio qui est rencontré.

75 Donc l'échantillonnage est fait, le nombre d'échantillonnages pris par l'entrepreneur en
plomberie varie selon que l'entrepreneur a l'habitude de faire ou pas des déclarations, et selon si on
retrouve beaucoup de défauts à la suite des travaux qu'il a l'habitude de faire.

80 Donc le quatorze et soixante-dix (14,70 \$), effectivement, est demandé à la Régie, et les
plombiers sont bien au fait de ça.

Je vous ai parlé tout à l'heure...

85 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que ça s'applique à chaque compteur d'eau? Parce que monsieur Guérin disait que ça s'appliquait à chaque compteur d'eau.

90 **PAR Mme DENISE DUFOUR:**

Ça s'applique à chaque déclaration de travaux que l'entrepreneur en plomberie fait. Alors à chaque fois qu'il déclare des travaux, il paie des frais de quatorze et soixante-dix (14,70 \$), par déclaration.

95

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Madame Dufour, permettez, si par exemple c'est le cas d'un duplex où il installe deux (2) compteurs d'eau, est-ce que c'est deux (2) fois quatorze et soixante-dix (14,70 \$)? Et je pense à d'autres constructions du même genre, là.

100

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Je suis pas allée jusqu'à ce détail-là, mais c'est à chaque fois qu'il intervient sur une plomberie, sur des tuyaux, donc j'imagine que c'est deux (2) interventions, donc deux (2) déclarations de travaux. On n'appelle pas ça des permis, mais des déclarations de travaux.

105

En 97, il y a une municipalité, juste une précision intéressante, c'est qu'une municipalité a demandé à la Régie si elle pouvait réaliser elle-même les travaux de plomberie pour l'installation de compteurs d'eau, et la Régie du bâtiment a confirmé que c'était de compétence d'un entrepreneur en plomberie, donc elle n'était pas autorisée à faire ce genre de travaux là.

110

Donc à partir du moment où on reconnaît cette compétence-là à un entrepreneur en plomberie, lui, via la Loi sur les installations de tuyauterie, est obligé de déclarer ses travaux.

115

Donc ça résume un peu l'essentiel de ce que j'ai obtenu comme information.

PAR LE PRÉSIDENT:

120 Parfait, merci.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Excusez, peut-être juste une précision supplémentaire.

125

Concernant l'exemption, il est possible pour un entrepreneur en plomberie, ou peut-être un organisme qui le représente, de faire une demande d'exemption à la Direction des licences de la

130

Régie du bâtiment, au central, à Montréal. Donc ce serait une exemption de la licence des entrepreneurs en plomberie, c'est ce qu'on m'a dit.

135

Mais que compte tenu de la nature des travaux, il y a peu de chances que ces entrepreneurs-là se voient exemptés, compte tenu quand même du risque que ces travaux-là impliquent sur les modifications qui peuvent être faites sur la plomberie.

PAR LE PRÉSIDENT:

140

Merci madame.

On vous avait demandé aussi le dépôt du protocole d'entente aux Îles-de-la-Madeleine sur l'obligation d'avoir des compteurs d'eau dans les résidences de l'île.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

145

O.K. Je vais essayer de faire une histoire courte, j'ai réussi à parler avec quelqu'un qui connaît le dossier depuis le milieu des années quatre-vingt.

150

Ce qu'on m'a expliqué, c'est qu'on se demandait - un, j'ai déposé une copie du protocole, le document s'intitule "Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable de l'Île Centrale".

155

Il y a trois (3) protocoles d'entente qui ont été signés dans le cadre des travaux d'alimentation aux Îles-de-la-Madeleine, un avec cette régie-là qui regroupe les municipalités de Cap-aux-Meules, Fatima et L'Étang-du-Nord, qui sont les trois (3) municipalités de l'Île-du-Cap-aux-Meules; il y a également eu un protocole d'entente de signé avec l'Île-du-Havre-Aubert, et la cinquième, c'est l'Île-du-Havre-aux-Maisons.

160

Je vous ai apporté comme exemplaire le protocole de la RIPIQ, communément appelée comme ça chez nous, mais essentiellement c'est la même chose. Donc ce qu'on retrouve dans ce protocole-là, c'est un article, l'article 5 j), qui mentionne - l'article 5 fait état des obligations de la Régie, en vertu du protocole signé - donc à l'article 5 j), on retrouve d'exigée la pose de compteurs d'eau à tous les usagers dans un délai de trois (3) ans après la réalisation des travaux.

165

Ce que j'expliquais hier, c'est que les travaux sont finis depuis un certain nombre de mois, même quelques années je crois, et bon, il reste à régler la question des compteurs.

170

Ce qu'on m'a dit, c'est que les compteurs pour les usagers majeurs seraient installés, peut-être pas partout, mais il y aurait eu des compteurs pour les usagers majeurs, les grands utilisateurs d'eau, mais au niveau du résidentiel, les compteurs n'avaient pas encore été installés chez ces cinq (5) municipalités.

Bon, maintenant, la question, c'était dans quel contexte le ministère des Affaires municipales avait obligé, dans le protocole d'entente. Alors je vais essayer de faire un historique court.

175 C'est que vers la fin des années soixante-dix, il y a eu une étude qui a été commandée par le ministère de l'Environnement pour réaliser une étude hydrogéologique aux Îles-de-la-Madeleine, compte tenu des risques de remontée de la nappe d'eau salée. Cette étude est appelée l'étude Sylvestre; je sais pas si pour les gens du ministère de l'Environnement, ça rappelle des choses.

180 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Ils la connaissent très bien; d'ailleurs, elle a été présentée assez complètement lors de la séance des Îles-de-la-Madeleine, par monsieur Ouellet.

185 **PAR Mme DENISE DUFOUR:**

O.K. Donc apparemment que dans cette étude-là, il y a une des recommandations qui est à l'effet de poser des compteurs d'eau, c'était une des recommandations de l'étude Sylvestre, de poser des compteurs d'eau.

190 Donc c'est à la suite de ces recommandations-là que le ministère avait inclus au protocole d'entente cette obligation-là de la part des municipalités.

195 C'était par mesure préventive, et aussi du fait qu'à cette époque-là, il avait été reconnu que la consommation était élevée, la consommation en eau potable était élevée, et c'était par mesure préventive, et par souci de mesure d'économie d'eau aussi que ça avait été ajouté.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

200 Mais est-ce que l'installation des compteurs allait de pair avec une tarification progressive?

PAR Mme DENISE DUFOUR:

205 C'était pas dans un objectif de tarification, à l'époque, c'était vraiment par mesure préventive, compte tenu, comme je vous dis - c'était pas dans un souci de tarification.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

210 Uniquement pour connaître la consommation?

PAR Mme DENISE DUFOUR:

La consommation d'eau, et prévenir des excès éventuels.

215

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et qui finançait l'achat et l'installation de ces compteurs?

220

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Ça, c'était à la charge des municipalités, compte tenu que ça faisait partie de leurs obligations.

225

Le ministère, le gouvernement défrayait le coût des travaux, mais en contrepartie, les municipalités s'engageaient à installer des compteurs d'eau.

Alors je sais pas quelles sont les modalités entre les municipalités et leurs citoyens, mais disons que c'est à la charge des municipalités ou des citoyens, je le sais pas, là.

230

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et si les données actuelles démontraient que les craintes de pénurie ne sont plus fondées, les craintes de pénurie d'eau, et s'il y avait une démonstration que la consommation se situe autour de quatre-cinq cents (400-500) litres par personne par jour, est-ce que cet article du protocole pourrait être réexaminé?

235

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Écoutez, je peux pas présumer des décisions qui pourront être prises dans ce dossier-là, mais je sais qu'actuellement, il y a des discussions avec le consultant de ces municipalités-là pour regarder, faire des tests, peut-être en y allant par échantillonnage, et peut-être installer des compteurs pas nécessairement systématiquement à toutes les résidences, mais à un certain nombre de résidences, et de voir un peu comment se comporte la consommation.

245

Mais actuellement, il est prématuré, parce que c'est un dossier qui est très actif et en discussion actuellement entre les autorités municipales et le ministère, alors je peux pas vous répondre.

250

Disons qu'on est sensible aux requêtes des municipalités, et puis on essaie de trouver une solution de compromis.

255

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

260

Aux audiences de cette semaine, aux Îles-de-la-Madeleine, il y avait des élus, entre autres de l'Île Centrale, il y avait un représentant de la RIPIQ, de la MRC, les compteurs domestiques ne sont pas installés encore, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a pas d'attente dans le milieu, de souhait à l'égard d'une installation de ces compteurs-là.

265

PAR Mme DENISE DUFOUR:

On est conscient de ça.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et la démonstration du besoin de le faire, à mon avis, n'a pas été faite.

270

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Comme je vous dis, actuellement le consultant des municipalités examine le dossier, et au cours des prochaines semaines ou prochains mois au plus tard, on devrait être assez fixé sur ce qu'on devrait faire pour essayer de régler la question.

275

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Bien, merci d'avoir colligé l'information.

280

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Ça fait plaisir.

PAR LE PRÉSIDENT:

285

Merci madame.

290

On avait demandé au ministère des Ressources naturelles des informations sur l'application du RNI, le Règlement sur les normes d'intervention en forêt, dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Alors je pense que c'est monsieur Langlois qui doit répondre?

295

PAR M. PAUL MEUNIER:

Oui, monsieur Langlois a des informations. Et si vous permettez, après, je pourrai répondre à une question qui avait été posée à Montréal par monsieur Raymond Perrier je crois, et ma consœur des Terres pourra aussi ajouter un petit quelque chose par rapport à ce qui a été dit sur la gestion intégrée des rivières.

300

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors ça va être du trois (3) dans un!

305

PAR M. PAUL MEUNIER:

Il faut être opportuniste!

310

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est bien. Monsieur Langlois.

PAR M. DONAT LANGLOIS:

315

Je vous ai préparé un document de trois (3) pages, que je pourrai déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

320

PAR M. DONAT LANGLOIS:

Dans ce document-là, on va parler un peu du suivi de l'application du RNI qu'on fait dans la région ici.

325

Je vous ai mentionné en premier les critères qui sont analysés, qui sont les traverses de cours d'eau. Dans les traverses de cours d'eau, on a une douzaine de critères qu'on vérifie, il y a les lisières boisées, qui sont un autre élément de contrôle, de même que le drainage naturel, les aires d'empilement et d'ébranchage, les gravières, les chemins forestiers, les camps forestiers ainsi que le drainage forestier.

330

La procédure de contrôle qui est employée, on peut dire qu'on fait une évaluation oculaire de la totalité des traverses de cours d'eau et d'une partie des lisières boisées.

335

Il y a une évaluation qui est faite à l'aide de photos aériennes de la présence des lisières en bordure des cours d'eau et des lacs, et il y a un mesurage, un échantillonnage en bonne et due forme des critères sur un minimum de dix pour cent (10%) des traverses de cours d'eau et des lisières boisées.

340

Quant à l'énergie qu'on consacre à ça, au suivi du RNI, on consacre, en 98 on a consacré quatre point sept (4,7) personnes-année pour faire cette tâche-là, pour une dépense d'environ deux

cent vingt mille dollars (220 000 \$), et puis il y a trente-sept (37) bénéficiaires de permis d'intervention qui ont été évalués.

345 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est pour la région?

350 **PAR M. DONAT LANGLOIS:**

Pour la région Bas-Saint-Laurent.

PAR LE PRÉSIDENT:

355 Très bien.

PAR M. DONAT LANGLOIS:

360 Et puis il y a une chose qu'on fait beaucoup, aussi, c'est des activités de formation. J'ai sorti des données à partir de 1996, par exemple en 96, on a fait une formation générale d'une durée de deux (2) jours à l'intention des industriels, des intervenants fauniques, du personnel du MRN et du MEF; il y a eu une formation spécifique au personnel terrain des industriels aussi, et cette formation-là a duré à peu près deux (2) jours.

365 Il y a eu des visites terrain entre le personnel du MRN et le personnel du MEF, aussi, pour établir les standards de contrôle.

En 97-98, ça s'est répété encore, dans le but d'harmoniser la prise de données.

370 Aussi, on a participé à une formation provinciale spécifique à l'aménagement des traverses de cours d'eau, et il y a eu aussi de nombreuses rencontres entre les intervenants, ça veut dire les gens du MEF, entre nous autres, et entre les détenteurs de permis qui ont à construire des ponceaux et ponts.

375 Si on fait le bilan du contrôle 98, selon l'échantillonnage systématique, on a échantillonné quarante-quatre (44) traverses. Sur ces quarante-quatre (44) traverses-là, notre constat, au moment où on les a vues, il y avait soixante et onze pour cent (71%) d'elles qui répondaient aux critères de qualité.

380 Si on parle de ponceaux échantillonnés pour le drainage naturel, on en a échantillonné cent quarante-six (146), dont le pourcentage de conformité était de soixante-dix-sept (77%).

Et puis on a échantillonné aussi des lisières boisées, avec un pourcentage de conformité de quatre-vingt-quatorze (94%) et de quatre-vingt-quatre pour cent (84%).

385

Et il y a une note qu'on pourrait mentionner aussi, c'est que les pourcentages de qualité qu'on vient de mentionner, c'est des pourcentages au moment où on les a vus. Quand on constate une irrégularité, l'intervenant est avisé et puis on lui demande d'apporter des correctifs, ce qui est fait dans la majeure partie des cas.

390

Et puis on peut dire en terminant que notre action, là-dedans, nos actions se trouvent encadrées un peu par une entente administrative qu'il y a eue entre le MEF et le MRN, en octobre 96, dont le but était, si on veut, simplement la mise en place et le suivi du RNI.

395

Cette entente-là amène la création d'un comité interministériel, MEF-MRN en région. Ce comité-là a l'obligation, de par l'entente, de se voir au moins une fois par année, et à cette occasion-là, on se trouve à faire le bilan des interventions qui se sont faites, et puis on se détermine des orientations pour l'année qui vient.

400

À titre d'exemple, pour terminer, la rencontre qu'on avait tenue, qu'on a tenue l'année dernière, après avoir fait le bilan, on s'est aperçu qu'il y avait un problème concernant l'"affouissement" des ponceaux; l'"affouissement", c'est l'affaissement du sol qui est créé par la turbulence. Quand le ponceau est mal installé, à un bout ou à l'autre, il peut y avoir un tourbillon et ce tourbillon-là fait que le matériel s'en va en dessous.

405

Et là, devant ce problème-là, il y a eu un groupe de travail conjoint qui a été mis en place pour trouver une solution à ce problème-là, et puis le groupe de travail a remis son rapport en novembre dernier.

410

C'est dans ce cadre-là qu'on effectue notre travail.

PAR LE PRÉSIDENT:

415

O.K. Les vérifications que vous faites, vous les faites au hasard, un échantillonnage au hasard?

PAR M. DONAT LANGLOIS:

420

Le dix pour cent (10%) est au hasard, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

425

Monsieur Meunier.

PAR M. PAUL MEUNIER:

430 Oui, monsieur le Président. Alors la question de monsieur Perrier avait trait aux stations de prises de données sur la qualité de l'eau et le climat. Alors dans un contexte de rareté des effectifs, monsieur Perrier se demandait qu'est-ce que c'est qu'on faisait encore dans ce domaine-là.

435 Alors actuellement, le ministère des Ressources naturelles participe aux différentes tables de discussions sur les changements climatiques et leurs effets. Alors dans le cadre de la table forêt et agriculture, le MRN et le MAPAQ travaillent sur les sources d'émissions et les capacités par la végétation de captage du CO₂.

440 Ces deux (2) ministères financent aussi un réseau de trente (30) stations, pour nous autres qui était connu sous le terme de REMPAFAQ, donc c'est un réseau d'échantillonnages des précipitations en milieu agricole et forestier.

445 Le réseau de base des stations météo était principalement situé dans les grandes agglomérations du Québec, donc entre les grandes villes, il y avait souvent un petit trou, on savait pas exactement ce qui se passait, alors le REMPAFAQ permet d'aller chercher des données additionnelles entre Montréal-Trois-Rivières-Québec.

450 Il permet aussi de vérifier, en milieu naturel, soit agricole ou forestier, pas seulement la concentration en CO₂, ou en sulfate, ou en ozone, mais de vérifier, est-ce qu'il y a des manifestations des atteintes à la végétation, à la productivité des sols ou des forêts, de par ces précipitations-là.

455 À ces trente (30) stations sont jumelées trente (30) stations forestières. Des données sont prises sur la croissance de la végétation, les propriétés physico-chimiques du sol, afin de détecter, comme je vous le mentionnais précédemment, l'impact des changements climatiques.

Et puis ces choses-là se réalisent depuis déjà 1987.

460 Le ministère recueille aussi, à cette occasion, des données sur la qualité des eaux et sur les débits dans trois (3) bassins versants en milieu forestier. Un premier bassin est localisé dans la forêt Montmorency, dans la zone de la sapinière, et les échantillons se poursuivent depuis 1981; un autre est situé dans une érablière de la station forestière de Duchesnay, près de Québec, et depuis 1983; et un troisième se retrouve dans la zone de la pessière noire, à l'intérieur de la Réserve faunique des Laurentides, et les données sont prises depuis 1996.

465 Toutes ces données sont publiques et disponibles au ministère, et puis j'ai en tout cas les coordonnées qu'on pourra vous transmettre là-dessus.

Je vais passer la parole à ma consoeur, si vous permettez.

470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, madame Poirier.

PAR Mme CÉCILE POIRIER:

475 En fait, je voulais faire part à la Commission de ce que le secteur Terres a fait au niveau de la planification du développement de la villégiature, et notamment en ce qui a trait à la ressource saumon.

480 Lorsque le ministère a planifié le développement de la villégiature sur les terres du domaine public, il s'est doté de certains outils qui visaient à identifier des balises au développement de la villégiature, et ces balises-là essayaient de réduire ou sinon de carrément, si c'était possible, d'éviter des conflits d'usages sur le territoire, et aussi assurer la protection ou la conservation de certaines ressources ou certains potentiels autres que ceux qui étaient nécessaires à la villégiature.

485 Dans ces balises-là, il y avait notamment une entente administrative qui avait été conclue entre le MRN et le MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Dans l'entente sur le développement de la villégiature riveraine, il était fait état nommément du développement de la villégiature aux abords des rivières à saumon. Dans la bande riveraine des rivières à saumon, c'est-à-dire cent (100) mètres de chaque côté, il ne devrait pas y avoir aucun développement de villégiature.

490 C'est ce que le ministère a fait ici, dans les deux (2) plans régionaux de développement de la villégiature; on a prévu qu'il n'y aurait aucun développement de villégiature dans ces bandes riveraines là.

495 Et à la demande du MEF, lors de l'élaboration du plan, on a élargi cette bande-là à trois cents (300) mètres, c'est-à-dire que dans le premier cent (100) mètres, il n'y a aucun développement de villégiature, et dans le deux cents (200) à trois cents (300) mètres, s'il devait y avoir du développement, il devrait obligatoirement faire l'objet d'un accord du MEF.

500 Alors c'est un exemple de tentative pour essayer de concilier des usages avec la protection de certaines ressources.

PAR LE PRÉSIDENT:

505 Merci.

510 Si on se tourne maintenant du côté du ministère de l'Environnement, monsieur Gilbert, j'avais demandé hier, en relation au tableau 6.1 du document régional, à la page 13, comment on pouvait établir la prise d'eau de la compagnie F.F. Soucy dans la rivière du Loup, par rapport à un critère qui veut qu'on n'en prenne pas plus que vingt pour cent (20%) du débit d'étiage.

PAR M. PIERRE GILBERT:

515 Oui, exactement, mais juste avant de passer à la réponse, peut-être quelques mises au point qui, je pense, ont été dites hier, mais que je voulais quand même rappeler.

 Vous vous rappellerez l'erreur de Saint-Antonin-Saint-Modeste, donc nous avons déposé à la Commission l'erratum de la page 10, et les copies qui se retrouvent à l'arrière sont conformes.

520

 De même que nous avons déposé également les copies des acétates concernant le "Portrait régional", nous avons déposé trois (3) copies et les trente-deux (32) autres copies seront transmises au Bureau.

525

PAR LE PRÉSIDENT:

 Merci.

530

PAR M. PIERRE GILBERT:

 Une autre petite précision, parce qu'hier vous nous aviez demandé quelle était la population qui était desservie par le réseau de Saint-Alexandre, nous avons donné un chiffre approximatif de douze cents (1200); après vérification à notre système informatique, il aurait fallu dire plutôt onze cents (1100) personnes.

535

PAR LE PRÉSIDENT:

 On vous avait même demandé le nombre desservi par le réseau d'égout, est-ce que vous l'avez?

540

PAR M. PIERRE GILBERT:

 C'est la même chose, je suppose; c'est la même chose.

545

 O.K., quant à la question concernant le rejet de F.F. Soucy dans la rivière du Loup, je demanderai à ce moment-là à Alain Beaulieu de vous préciser la réponse.

PAR M. ALAIN BEAULIEU:

550

 Alors bonjour, Alain Beaulieu, de la Direction régionale.

 Donc avant d'aller plus loin, on va peut-être juste mentionner, pour le bénéfice de tout le monde, on discute de Q-2-7, juste expliquer qu'est-ce que ça veut dire. En fait, c'est la moyenne du débit minimal de sept (7) jours consécutifs avec une probabilité de deux (2) ans; c'est-à-dire qu'on est susceptible de retrouver une fois sur deux (2), une année sur deux (2), ce débit-là.

555

560 Alors le tableau de la page 4, où vous aviez fait remarquer qu'on mentionnait zéro virgule vingt-huit mètre cube-seconde (0,28 m³/s) comme débit minimum, alors ce tableau-là, c'est un débit minimal, donc c'est la plus petite journée entre 1961 et 1995 qui a été enregistrée. Donc c'est la journée du 12 février 64, et ça n'a finalement que peu de rapport avec le Q-2-7 dont on se sert pour faire l'évaluation pour la papetière en question.

565 Alors on a fait calculer le Q-2-7 de la rivière du Loup, et le chiffre, c'est deux virgule six mètres cubes-seconde (2,6 m³/s), qui nous donne deux cent vingt-quatre mille six cent quarante mètres cubes-jour (224 640 m³/j). Alors quand on compare ça au quatorze mille neuf cent cinq mètres cubes-jour (14 905 m³/j) que la compagnie F.F. Soucy pompe, on voit qu'à ce moment-là, on a six point six pour cent (6,6%) du Q-2-7 qui est utilisé, et on est bien en deçà du vingt pour cent (20%).

570 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça veut donc dire qu'il y a une différence considérable entre ce qu'on appelle le débit minimal observé, qui est une chose qui arrive une fois isolément, de ce que vous calculez, vous autres, comme la formule du Q-2-7, sur laquelle on a déjà eu des échanges, et qu'on reprendra pas maintenant.

575 Donnez-moi le chiffre total que ça donnait par jour?

580 **PAR M. ALAIN BEAULIEU:**

Pour le Q-2-7 de la rivière du Loup, c'est deux cent vingt-quatre mille six cent quarante mètres cubes-jour (224 640 m³/j).

585 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On s'aperçoit bien que c'est une première initiative que ces portraits régionaux, et c'est fort important qu'on dispose de ça, et on s'aperçoit que quand ils seront redéveloppés, il y aura sans doute un supplément d'informations pour les rendre encore plus utiles. Alors merci.

590 Ça va pour cette réponse-là? Aviez-vous d'autres notes à mon égard?

595 **PAR M. PIERRE GILBERT:**

Oui, je pense qu'en même temps que vous aviez posé la question concernant F.F. Soucy, vous aviez également parlé de Pâte Mohawk, où vous vouliez avoir un certain nombre d'informations par rapport au traitement, au fonctionnement et aux rejets au cours d'eau.

600

PAR LE PRÉSIDENT:

605

Oui, parce que règle générale, les pâtes et papiers, partout où on va, les pâtes et papiers, en général, on installait des choses et ici, il est marqué qu'il y a aucun traitement des eaux usées, alors je demandais pourquoi.

610

PAR M. PIERRE GILBERT:

Donc pour préciser l'information, je vais demander à Robin Harrison de nous parler un petit peu de Pâte Mohawk.

615

PAR M. ROBIN HARRISSON:

Bonjour monsieur le Président. Pâte Mohawk, c'est une fabrique de pâtes qui a été établie dans les débuts des années du siècle, c'est une fabrique qui fabrique de la pâte mécanique, un procédé mécanique. Cette fabrique-là n'utilise aucun produit chloré.

620

Les eaux de procédé de la fabrique sont recirculées et tamisées dans le processus de fabrication de la pâte. Les tamis récupèrent ainsi les fines, qui sont le principal contaminant qui serait rejeté autrement.

625

La récupération par les équipements prévue dans la fabrication de la pâte permet à l'entreprise de respecter, en fin de compte, les normes de rejets prévues au règlement.

630

PAR LE PRÉSIDENT:

635

Mais votre rejet, lui, a pas une teneur en phosphore ou en demande biologique en oxygène excessive, par rapport à la capacité du cours d'eau?

640

PAR M. ROBIN HARRISSON:

En ce qui concerne les normes réglementaires, on a des normes au niveau de la DBO5, au niveau des MES et d'autres paramètres qui sont normés, mais en regard de ces normes-là, l'entreprise actuellement, en tenant compte qu'elle a mis en place des systèmes de tamisage,

645

rencontre les normes qui sont allouées pour l'entreprise, en tenant compte de son taux de production et son débit.

PAR LE PRÉSIDENT:

650

Alors finalement, au lieu d'intervenir sur ses eaux usées, la compagnie est intervenue sur son procédé de production, en ajoutant le tamisage dont vous parlez?

PAR M. ROBIN HARRISSON:

Exact.

655

PAR LE PRÉSIDENT:

660

Monsieur Latulippe, on vous a demandé un bon nombre de documents. En fusillade, assez rapidement, pour que je retarde pas trop les quatre (4) personnes qui veulent poser des questions, on vous avait demandé de transmettre une carte de localisation des aires d'accumulation de résidus miniers à proximité du Parc de la Gaspésie.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

665

Alors exactement, monsieur le Président, deux (2) anciens sites miniers sont situés à proximité du Parc de la Gaspésie, soit Mine Madeleine et Mine Candego. Les aires d'accumulation de résidus miniers de ces sites sont localisées sur deux (2) plans de localisation. Celui de Mine Candego, le plan est illustré sur un format huit point cinq par onze (8,5 x 11), qu'on va déposer auprès de la Commission. Quant à Mine Madeleine, la localisation est illustrée sur un dessin type, plan de format standard.

670

Alors comme demandé par la Commission, les deux (2) documents susmentionnés ont été transmis directement à monsieur Noël Grenier, du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé.

675

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

680

Deuxièmement, on avait demandé de nous préciser les traitements impliqués dans ce qu'on appelle les traitements primaires et secondaires dans l'industrie des pâtes et papiers.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

685

Alors en effet, monsieur le Président, une partie de la section 5.1.3 du Guide technique sectoriel, fabrication de pâtes et papiers, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des politiques secteur industriel, datée de novembre 95, a été reproduite afin de préciser les

grands principes du traitement primaire et secondaire de l'industrie des pâtes et papiers, donc traitement biologique.

690 Comme demandé par la Commission, ce document a également été transmis directement à monsieur Grenier, du Comité de protection de la santé et de l'environnement, et nous déposons cet exemplaire de ce document-là auprès de la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

695 Merci.

On avait demandé de transmettre une caractérisation quantitative des rejets, ainsi que la consommation d'eau des stations piscicoles gouvernementales situées dans le territoire de la Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

700

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

705 Alors en réponse à ça, monsieur le Président, je vous dépose un tableau qui reproduit, pour certaines municipalités, le nom de la municipalité, les quantités d'eau nécessaires à la production, le type d'eau utilisée et l'évaluation quantitative et qualitative des rejets lorsque disponibles, ce qui n'est pas le cas dans la majorité du tableau, je constate. La rubrique est là quand même.

PAR LE PRÉSIDENT:

710 O.K. On vous avait demandé aussi de transmettre l'état actuel de la consommation d'eau des stations piscicoles situées dans le territoire de la Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

715

Alors de la même façon, nous vous déposons le nom du promoteur, un tableau où on y voit le nom du promoteur, la municipalité, la consommation autorisée aux mètres cubes l'heure, le type d'eau utilisée et l'évaluation théorique de la concentration des rejets de phosphore lorsque les données étaient disponibles, et on en a.

720

PAR LE PRÉSIDENT:

725 Dans le type d'eau utilisée, est-ce que vous distinguez l'eau souterraine et l'eau de surface?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

730 Effectivement, monsieur le Président. Et même, je vois rapidement au tableau que certaines utilisent par exemple en surface quarante-deux pour cent (42%), en eau souterraine cinquante-huit pour cent (58%), donc la ventilation est faite à cet effet.

PAR LE PRÉSIDENT:

735 Auriez-vous la même information pour la région ici?

PAR M. PIERRE GILBERT:

740 Malheureusement non, je pense pas qu'on puisse vous donner d'aussi bonnes informations pour la région.

745 D'abord, dans le Bas-Saint-Laurent, nous n'avons pas de pisciculture provinciale, appartenant au gouvernement. Il existe effectivement un certain nombre de piscicultures, mais depuis un certain temps, ces dossiers-là sont transférés au MAPAQ, sont traités au ministère de l'Agriculture.

Donc le ministère n'a pas d'informations précises par rapport à ces dossiers-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

750 Y compris sur la consommation d'eau souterraine?

PAR M. PIERRE GILBERT:

755 Nous, ce qu'on fait, au niveau des piscicultures, lorsqu'on a un projet qui nous est déposé, effectivement on aura à analyser et à autoriser l'approvisionnement en eau, et également à autoriser l'exploitation de la pisciculture.

760 Mais tout le contrôle qui entoure la pisciculture par la suite, c'est fait au niveau du ministère de l'Agriculture, et nous n'avons pas en tout cas de tableau de préparé à ce moment-ci.

Il existe, dans le Bas-Saint-Laurent, de jeunes piscicultures et de plus vieilles piscicultures, je pense que ce serait un travail quand même assez imposant que de tenter de vous fournir l'information à ce niveau-là.

765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

770 O.K. Mais je reviens sur donc la surveillance de la quantité d'eau souterraine utilisée. Quand il arrive une nouvelle pisciculture, vous devez faire, vous devez demander une étude hydrogéologique et accorder une autorisation pour un puits à débit donné.

PAR M. PIERRE GILBERT:

Absolument.

775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous continuez ensuite d'avoir cette responsabilité-là ou si je dois comprendre qu'ensuite, le dossier est simplement transféré au ministère de l'Agriculture?

780 **PAR M. PIERRE GILBERT:**

Au niveau de la pratique tout au moins, nous autorisons au départ, et lorsque l'autorisation est donnée, nous n'avons pas de contrôle systématique sur ces équipements-là, par la suite.

785 On interagit par la suite lorsqu'on a particulièrement des plaintes au niveau des rejets par exemple, ou s'il y avait une plainte au niveau de l'exploitation de la nappe, à ce moment-là on interviendrait. Mais nous n'avons pas de contrôle systématique de fait sur ces piscicultures-là.

790 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Peut-être en complément à ce que monsieur Gilbert vient d'exprimer, comme on a déjà souligné à la Commission, l'article 22, le certificat d'autorisation étant une mesure préventive, c'est au moment de l'émission de ce certificat-là qu'on demande toutes les études; la même chose si c'est fait en vertu de 32, toutes les études qui sont demandées, exigées, le sont au préalable.

795 Donc c'est pour ça qu'à un moment donné, quand le certificat est émis, il est émis et donné, et on n'assure pas nécessairement un suivi a posteriori.

800 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Lorsqu'on voit, au tableau A1, que piscicultures comportent comme nombre de barrages trente-neuf (39), bon, on doit conclure, d'après ce que vous venez de dire, monsieur Gilbert, qu'il s'agit de piscicultures privées donc totalement?

805 Est-ce que ça veut dire trente-neuf (39) piscicultures, trente-neuf (39) entreprises automatiquement, dans la région?

PAR M. PIERRE GILBERT:

810 En fait, ce qui est répertorié là-dedans, c'est qu'on a trente-neuf (39) barrages qui servent aux piscicultures; c'est ça que ça veut dire, tout simplement.

Ça veut pas dire qu'il y a pas d'autres piscicultures qui n'utilisent pas de barrage.

815 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

D'accord.

820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais ça veut dire qu'il y a au moins trente-neuf (39) piscicultures.

PAR M. PIERRE GILBERT:

825 Exactement. Écoutez, j'ai quand même fait regarder ce matin, à partir de nos vieux dossiers de piscicultures, on estime, pour le Bas-Saint-Laurent, un nombre d'une quarantaine de piscicultures, c'est de l'ordre de trente-neuf-quarante (39-40), quand même, piscicultures qu'on avait en dossier, au moment où on a vérifié ça ce matin.

830 Il existe également des étangs de pêche, je sais pas si vous faites la différence, il y a des étangs de pêche, on en a, dans le Bas-Saint-Laurent, quelque chose comme une centaine d'étangs de pêche qui sont aussi contrôlés par le ministère de l'Agriculture. Ce sont des genres de piscicultures où on achète du poisson d'une certaine dimension et qu'on fait pêcher.

835 Donc ça, c'est sous contrôle également, on parle d'une centaine d'établissements de cet ordre-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

840 Ministère de l'Agriculture, pouvez-vous me dire si ces étangs de pêche utilisent aussi de l'eau souterraine?

PAR M. RAYMOND BLOUIN:

845 Je suis pas en mesure personnellement de répondre à la question, je demanderais à monsieur Jean-Yves Bourdages, qui connaît la réponse.

PAR M. JEAN-YVES BOURDAGES:

850 Monsieur le Président, en fait je suis pas en mesure de vous confirmer parce que toute la partie des piscicultures relève de notre division des eaux intérieures, qui est reliée à la partie pêche du ministère de l'Agriculture, et cette division-là est basée à Nicolet.

PAR LE PRÉSIDENT:

855 Est-ce que vous savez si par rapport au transfert de dossiers, si votre ministère exerce un certain contrôle sur la quantité d'eau souterraine utilisée par les piscicultures?

860

PAR M. JEAN-YVES BOURDAGES:

Je suis pas en mesure de vous donner cette information-là.

865

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Vous m'excuserez d'être insistant là-dessus, mais c'est parce qu'on a vu assez de conflits d'usages, assez de bagarres que mon expérience, c'est autant que possible pas répéter les bagarres de Dorion ou de ce coin-là.

870

Alors s'il y a pas de contrôle sur les pompages d'eau souterraine après une première autorisation, on risque de s'en aller vers des conflits potentiels, dans un an, deux (2) ans, trois (3) ans, et là il faut se donner un mécanisme pour prévenir ce genre de choses là.

Une fois que c'est fait, dieu sait que c'est difficile après de corriger les choses.

875

PAR M. PIERRE GILBERT:

Par rapport à ça, tantôt je vous mentionnais qu'on intervenait sur plainte, lorsqu'il y a conflit d'usages, soyez assuré qu'on est mis au courant rapidement, et qu'on intervient à ce moment-là. C'est sûr qu'on doit régler un problème créé après coup, mais on s'assure quand même que quand il y a conflit d'usages, on est mis au courant.

880

PAR LE PRÉSIDENT:

Certains dossiers montrent que vous y avez d'ailleurs assez bien oeuvré.

885

Dépôt de documents qui ont été demandés, monsieur Latulippe, on les identifie tout simplement: "Synthèse des orientations proposées sur l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages". Ça va?

890

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui.

895

PAR LE PRÉSIDENT:

Deuxièmement, "Principes directeurs de la stratégie de dépollution des cours d'eau".

900

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Une petite précision là-dessus, je vous ai menti hier en vous disant qu'il y en avait sept (7), il y en a six (6).

905 Et le sixième, simplement pour l'information, parce que la question a été soulevée sous d'autres questionnements, les principes opérationnels du développement durable seront pris en compte, ça fait partie des six (6) principes, et la nomenclature des principes est déposée en annexe, donc d'un tableau tiré de "Regard sur l'environnement" du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, où on y retrouve des définitions qui peuvent être assez intéressantes.

910 Au niveau du verbatim, je n'en ferais que la nomenclature, si vous le permettez. Alors les principes de développement opérationnel de durabilité, alors: précaution, pollueur-utilisateur payant, troisièmement responsabilité partagée, quatrièmement prévention de la pollution, ensuite gestion de la demande, ensuite véhicules multiples de l'environnement, ensuite perspectives à long terme.

915 Maintenant, celui-ci a une petite modification dans la stratégie de dépollution des cours d'eau que je ne saurais tout à fait vous identifier, c'est assez mineur mais quand même.

920 Et il en reste trois (3): la gestion des systèmes, l'information complète, et finalement l'échelle appropriée.

Alors ce sont les principes de développement durable qui font partie du sixième principe directeur.

925 Je vous resouligne que cette stratégie de dépollution des cours d'eau n'est pas avalisée par les autorités gouvernementales, elle est toujours en réflexion. Ces principes-là doivent donc être considérés comme un document préliminaire dont j'ai l'honneur de vous déposer copie.

930 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

On vous a demandé aussi le dépôt d'un guide pour le traitement biologique des papetières.

935 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

C'est ce que je vous donnais en réponse comme les deux (2) tableaux, tout à l'heure.

940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

945

PÉRIODE DE QUESTIONS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'invite monsieur Jean-Paul Roy, s'il vous plaît.

950

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Est-ce que vous me permettez de vous donner une copie de mes deux (2) questions, copie écrite?

955

PAR LE PRÉSIDENT:

Pas de problème, vous pouvez nous les apporter.

960

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

J'en ai trois (3) copies.

965

Donc je peux commencer? Mon nom, c'est Jean-Paul Roy. Moi, je suis conseiller municipal à la municipalité de Saint-Modeste. C'est une municipalité qui est voisine de Rivière-du-Loup.

970

Dans notre coin, nous avons présentement la réalisation d'un projet d'approvisionnement en eau potable de la ville de Rivière-du-Loup. C'est pas écrit, mais je fais un bref historique, je vais essayer de pas être trop long avec ça.

975

C'est un projet d'alimentation en eau potable de la ville de Rivière-du-Loup, comme je disais, une seconde source d'approvisionnement en eau. C'est une source d'eau principalement souterraine, en partie fournie par la rivière Verte et l'autre partie, évidemment, la nappe d'eau souterraine, O.K.

980

Maintenant, il y a une longue histoire dans ce projet-là. Moi, je vous pose deux (2) questions, à titre de conseiller municipal, évidemment.

Dans le projet d'une deuxième source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste, les citoyens de Saint-Modeste se demandent comment le ministère de l'Environnement fera pour s'assurer que le débit minimal écologique, dans la rivière Verte, soit respecté en tout temps par la ville de Rivière-du-Loup.

985

Concrètement, comment le ministère de l'Environnement s'y prendra, que fera-t-il suite à des plaintes de citoyens; comment le public pourra-t-il être certain qu'il n'y aura pas d'impact

écologique causé par un pompage en période d'étiage. Et quels sont les recours des citoyens concernant une telle situation.

990 C'est ma première question.

PAR LE PRÉSIDENT:

995 O.K. Alors monsieur Roy, juste pour comprendre bien le sens de votre question, la ville de Rivière-du-Loup, elle a déjà une source d'approvisionnement?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1000 Actuellement, la ville de Rivière-du-Loup s'approvisionne à partir de la rivière du Loup, à l'aide d'une usine de filtration.

PAR LE PRÉSIDENT:

1005 Très bien. La deuxième source, elle serait située dans votre municipalité?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1010 Elle est sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste, près de la municipalité de Saint-Antonin.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ce serait aussi dans la rivière?

1015 **PAR M. JEAN-PAUL ROY:**

1020 C'est que le puits est situé très près de la rivière Verte, O.K., c'est un milieu de gravier perméable. À ce moment-là, évidemment, en pompant, il va y avoir infiltration de l'eau de la rivière dans le gravier, pour aller au puits.

Et il va y avoir une autre partie de l'eau qui va venir de la nappe d'eau souterraine. Il y a deux (2) composantes d'approvisionnement en eau, rivière Verte et eau souterraine.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1025 Est-ce que c'est fait ou si c'est un projet?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1030 C'est en train de se faire, oui, actuellement.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1035 Et la rivière Verte, c'est une rivière, une petite rivière qui se jette dans la rivière du Loup?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1040 À ce moment-là, on est en aval d'un bassin versant de plusieurs kilomètres carrés, peut-être une centaine de kilomètres carrés.

C'est sûr que c'est un point stratégique quand même intéressant, au niveau de l'arrivée d'eau souterraine et aussi de la rivière Verte.

1045 En plus, bien, on a un beau milieu de gravier, près de la rivière Verte, qui permet un pompage important.

Il s'agit, pour vous donner un ordre de grandeur, on parle de trois millions (3 M) de gallons d'eau par jour, c'est deux mille cinq cents (2500) gallons américains par minute.

1050 Ça veut dire, ça, pour la personne de tous les jours qui veut s'imaginer ça dans sa tête, ça revient à peu près à cinquante-cinq (55) chauffe-eau de maison par minute qui passe, c'est à peu près à ça que ça équivaut.

1055 C'est un débit qui est quand même assez important, c'est l'équivalent d'à peu près quinze mille (15 000) maisons, grosso modo. C'est pas rien!

1060 Veux veux pas, c'est sûr que l'eau, ça vient un peu de partout, ça vient des airs mais ça vient des rivières, ça vient du sous-sol, et puis ça va empiéter sur des propriétés avoisinantes. Ça, c'est clair, ça peut pas rester dans trente (30) mètres de rayon d'un cercle, là, ça va empiéter.

Jusqu'à quel point, ça, on le sait pas dans les études à date. On a demandé à le savoir profondément et abondamment, et on a insisté, mais il manque des données dans le projet.

1065 Ce qui veut dire qu'on sait pas trop ce qui nous attend, et ça, les citoyens se le demandent, il y en a plusieurs qui sont inquiets de ça, et je pense qu'ils ont raison, avec ce qui se passe dans d'autres projets. Surtout pour un débit de ce genre-là.

1070 Il manque de réponses dans le dossier, et puis malheureusement, on les a pas encore. Peut-être qu'avec les années, on va les avoir.

Mais il reste que ma question, c'est: si le problème ou les problèmes surviennent un jour, comment le ministère de l'Environnement va pouvoir contrôler ça, et de quelle façon, pour que le

public soit certain, sans aucun doute, que c'est fait d'une façon vraiment impartiale, indépendante, et puis que tu peux le constater facilement, sans être obligé vraiment d'installer un équipement pour mesurer le débit de la rivière et après ça, mesurer le courant électrique des pompes pour savoir quand est-ce que ça pompe et ça arrête, et etc., et voir une relation entre le pompage et le débit de la rivière.

Monsieur Gélinas, Pierre Gélinas, qui est un ingénieur hydrogéologue quand même assez connu, au niveau provincial, il s'est préoccupé sur un impact écologique sur une longueur de quatre (4) kilomètres à peu près, sur la rivière. Il a même mentionné aussi que probablement la ville de Rivière-du-Loup serait obligée d'arrêter de pomper durant l'été, parce que le débit d'étiage de la rivière serait trop faible. Ça, c'est dans son rapport.

Quand tu lis ça, comme citoyen, je sais pas, ça te rassure pas plus que ça. C'est pour ça qu'il va falloir qu'il y ait un contrôle vraiment serré qui soit mis en place, et puis quelque chose que pour le citoyen, il y a pas de doute, c'est clair que c'est ça qu'on a comme situation.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Donc vous êtes pas tout à fait d'accord avec la rédaction du "Portrait régional", à la page 10, qui affirme que:

"Il a pu être démontré de façon satisfaisante que le projet n'affecterait pas ces mêmes usagers."

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Je l'ai pas lu, cet extrait-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Le document est disponible à l'arrière.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Je viens de l'avoir, mais j'ai pas eu le temps de le lire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous aurez l'occasion de le lire, alors bon.

Alors une fois que l'état de la question est établi, alors monsieur Gilbert.

PAR M. PIERRE GILBERT:

Bon, comme on le mentionnait dans le "Portrait régional", c'est une problématique importante, c'est un puits très important qui est en train d'être installé actuellement dans une moraine frontale, une moraine glaciaire de Saint-Antonin.

Bon, ce puits-là, l'autorisation qui a été délivrée par le ministère d'abord a été précédée par plusieurs études hydrogéologiques réalisées par des experts-conseil dans le domaine. Ces études-là ont été revalidées je dirais plus qu'une fois par d'autres consultants, monsieur Roy parle de monsieur Gélinas, nous avons examiné si on peut appeler les contre-expertises qui ont été réalisées là-dessus. Et quand je dis "nous", c'est les spécialistes du ministère en matière hydrogéologique.

Et la conclusion à laquelle ils en arrivent, c'est qu'il y aura pas d'impact, comme on le mentionne dans le document, tant sur la rivière Verte que sur les puits environnant le captage actuel.

Maintenant, c'est bien clair que ça n'autorise pas la Ville de Rivière-du-Loup à gérer son puits de n'importe quelle façon. Il y a quand même des recommandations qui ont été faites, il y a des puits d'observation.

Monsieur Roy parle, bon, comment le ministère va faire pour contrôler, bien, c'est la municipalité qui a la responsabilité première de contrôler, d'abord. Il y a des puits d'observation qui sont installés, les périmètres de protection immédiats, rapproché et éloigné ont été délimités sur les études, il y a des puits d'observation qui sont là et il va y avoir des contrôles.

Donc il y a des puits d'observation qui sont en place, et il y a des équipements de contrôle qui vont être faits.

Lorsqu'il y aura démonstration que les rabaissements de la nappe sont trop importants au niveau de ces puits d'observation là, à ce moment-là la municipalité a l'obligation d'ajuster les niveaux de pompage.

Et comme on mentionnait, c'est une deuxième source d'approvisionnement, c'est une deuxième source d'approvisionnement, la rivière du Loup est la première source avec l'usine de filtration, donc c'est un apport complémentaire, je pense qu'il va y avoir moyen pour la Ville de gérer ce puits-là de façon à ce que ça n'apporte par d'inconvénient aux résidents du secteur, aux puits existants et à la rivière Verte.

Ça a été regardé par nos spécialistes là-dessus, je sais pas, il y a peut-être monsieur Ouellet qui pourrait peut-être apporter des précisions par rapport à l'hydrogéologie du secteur, si c'est possible pour lui.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Monsieur Gilbert, la municipalité qui doit surveiller les piézomètres, ou enfin les puits d'observation, c'est la municipalité sur le territoire de laquelle c'est installé ou si c'est Rivière-du-Loup?

PAR M. PIERRE GILBERT:

C'est Rivière-du-Loup. C'est la municipalité de Rivière-du-Loup, le puits appartient à la municipalité de Rivière-du-Loup, donc c'est elle qui aura à faire ses contrôles.

La municipalité, dans tout cet exercice-là d'ailleurs, elle a proposé aux gens de mettre sur pied un comité de suivi dans lequel les citoyens pourraient avoir une part à ce niveau-là. Je sais pas dans quelle mesure ça a été bien reçu par la population, par les municipalités environnantes, j'ai pas de retour par rapport à ça, mais je me souviens que dans le processus, la municipalité de Rivière-du-Loup proposait la mise en place d'un comité de suivi, pour s'assurer de la transparence de toute l'exploitation.

Si monsieur Ouellet a quelque chose à compléter.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Peut-être juste préciser deux (2) petites informations sur le point de vue contexte hydrogéologique, justement tirées du document préparé par monsieur Pierre Gélinas, en conclusion, ce qu'il mentionne:

"L'examen des données techniques du projet d'exploitation de la nappe souterraine de l'aquifère de Saint-Modeste montre une formation de sable et gravier très perméable en liaison hydraulique avec la rivière Verte, un débit important (trois millions (3 M) de gallons impériaux par jour) peut y être exploité pour la plus grande partie de l'année."

Et il mentionne que:

"L'impact sur le niveau des eaux souterraines de la région semble se limiter à une bande de terrain d'environ quatre cents (400) mètres de largeur et de moins d'un kilomètre de longueur dans le sens de l'écoulement de la rivière Verte. En dehors de ce secteur, des limites physiques (changement de formation géologique, différentes élévations, ligne de partage des eaux) empêchent que l'abaissement de la nappe ne se propage plus loin."

Alors pour le contexte hydrogéologique, ce sont les éléments que je voulais livrer.

PAR LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous me rappeler l'évaluation de la quantité d'eau disponible d'après monsieur Gélinas?

1205 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Ce qu'il mentionne, finalement, c'est que:

1210 "Un débit important, (trois millions (3M) de gallons impériaux par jour) peut y être exploité pour la plus grande partie de l'année."

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 Et l'autorisation de pompage qui a été accordée, pour combien d'eau?

PAR M. PIERRE GILBERT:

1220 Je me souviens pas, mais selon ce que monsieur Roy nous disait tantôt, c'est des taux de pompage de l'ordre de trois millions (3 M), de cet ordre-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, O.K. Je voudrais vérifier une couple de choses.

1225 Est-ce que dans l'autorisation - l'autorisation a été donnée par le ministère pour le puits, oui?

PAR M. PIERRE GILBERT:

1230 Si vous allez au niveau des aspects plus techniques de l'autorisation, je vais passer la parole à Christian Gagnon, qui est à l'autre extrémité.

PAR LE PRÉSIDENT:

1235 Très bien. Ça va, monsieur Gagnon?

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

1240 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1245 Je voudrais juste savoir, est-ce que dans l'autorisation, la quantité est indiquée, le pompage autorisé?

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

1250 J'en doute, j'en doute. Il faudrait vérifier. Est-ce que je peux vous remettre...

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1255 Monsieur Beauchamp, je vous ai annexé à ma question justement une copie de l'autorisation, et puis le débit n'est pas indiqué.

PAR LE PRÉSIDENT:

1260 Merci.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1265 Ce qui est indiqué, ce sont des débits d'étiage à respecter, les débits minimums dans la rivière. Ça, c'est parfait.

Mais le débit de pompage n'est pas indiqué.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Oui?

PAR M. PIERRE GILBERT:

1275 De la façon qu'on y va normalement dans ce genre d'analyse là, les débits de production sont toujours indiqués. Maintenant, on n'a pas le chiffre précisément, peut-être pendant la soirée on pourra vous apporter cette précision-là.

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

1280 Ma précision, c'est à ce propos-là que je voulais rajouter quelque chose, c'est qu'il manque encore un petit bout à l'autorisation de ce puits-là, soit la mécanique de pompage a pas été autorisée encore. Ce qui est autorisé, c'est la mise en place du puits et la mise en place de la conduite d'amenée pour raccorder ce puits-là au réseau de la municipalité de Rivière-du-Loup. La mécanique de pompage a pas été autorisée encore, ce qui fait qu'on n'a pas de débit.

1285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, je voudrais savoir maintenant, cette eau-là qui est une eau souterraine est une eau de grande qualité, on peut penser?

1290

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

Il y avait un léger traitement à y apporter pour le manganèse qui était un peu trop élevé.

1295

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le traitement de cette eau-là sera plus facile que le traitement de l'autre puits où la municipalité puise dans la rivière du Loup?

1300

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

Oui, beaucoup. Bien, en tout cas - oui, en principe.

1305

On sait pas, évidemment, quelle va être la qualité de cette eau-là à long terme, mais si l'eau est semblable à ce qui avait été pompé lors des essais préliminaires, ça devrait être beaucoup plus facile.

PAR LE PRÉSIDENT:

1310

Est-ce que votre protocole va préciser avec la municipalité la quantité d'eau que la municipalité prendra dans la rivière du Loup et la quantité d'eau qu'elle prendra dans la nouvelle source?

1315

Au fond, il y a un incitatif économique à la municipalité de plus prendre de l'eau souterraine qui coûte moins cher à traiter que de prendre de l'eau de la rivière du Loup, qui coûte plus cher à traiter.

Je veux juste voir si vous avez prévu le contrôle de ça.

1320

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

Ce n'est pas prévu dans les autorisations actuelles, mais comme je vous dis, le débit va faire partie de l'autorisation sur la mécanique de pompage.

1325

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Est-ce que la ville de Rivière-du-Loup est en expansion, est-ce qu'il y a de nouvelles constructions, de nouveaux développements qui sont en train de se faire?

1330

Vous êtes un conseiller municipal, ah bien non, vous êtes pas là, vous êtes dans l'autre ville!

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Je peux répondre quand même à la question, je peux répondre si vous voulez.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a du développement domiciliaire, dans ces coins-là?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Non, à Rivière-du-Loup, il y a un développement normal, comme n'importe quelle ville, je pense qu'il y a une construction domiciliaire tout à fait dans la moyenne, d'après ce qu'on entend dire. Ça peut baisser une année et remonter une autre année.

C'est comme ça dans les municipalités environnantes aussi, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage. C'est pas anormal, on peut dire dans la moyenne.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a pas un boum?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Il y a pas de boum économique, mais il y a une croissance normale, actuellement.

Mais pour préciser un petit peu, j'ai étudié les études hydrogéologiques dans ce projet-là, et il y a eu effectivement des analyses d'eau, des analyses d'eau qui ont été effectuées, et puis ce que j'ai constaté dans le rapport de l'hydrogéologue, il y a présence de phénol dans cette eau-là, elle est même au-dessus des normes, selon les analyses qui avaient été faites en 95.

Ça veut pas dire qu'avec le temps, il y aura pas une variation, ça on le sait pas, mais à l'époque des essais de pompage, il y a eu observation de phénol dans cette eau-là.

Et aussi, un taux assez élevé de manganèse. De sorte que selon monsieur Rénald Lacouline, du ministère de l'Environnement, qui est ingénieur hydrogéologue, dans un de ses rapports et même dans deux (2), je pense, il a mentionné clairement que selon ce qui avait été présenté, la ville de Rivière-du-Loup devait traiter l'eau contre le manganèse.

Maintenant, fort probablement qu'étant donné qu'à force de pomper près de la rivière, et infiltration, tout ça, il est très possible qu'avec le temps, le taux de manganèse diminue. Je pense qu'on compte là-dessus.

D'ailleurs, il y avait une allusion dans le rapport à cet effet-là. Je suis de cet avis-là aussi, je pense que le taux de manganèse devrait diminuer avec le temps, parce qu'à force - l'eau de la rivière, elle, il y a pratiquement pas de manganèse dedans, c'est une eau douce, un peu comme l'eau de la rivière du Loup.

À force de s'infiltrer dans le gravier, évidemment elle va finir par nettoyer le gravier et enlever le manganèse qui est là depuis des années.

C'est pas évident, parce qu'il y a quand même un apport important de la nappe d'eau souterraine qui, elle, en contient passablement, ça risque de prendre des années.

Ça veut dire que l'eau de Saint-Modeste, aujourd'hui, si elle était introduite totalement dans le réseau de la ville de Rivière-du-Loup, dans l'espace d'une semaine ou deux (2), les appareils de plomberie, ils seraient plus blancs, ils seraient à tendance brunâtre. Et ça se passe rapidement, à part de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est le problème de Rivière-du-Loup?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Non, à Rivière-du-Loup, il y a pas de problème-là, mais nous, à Saint-Modeste, on le vit avec le taux de manganèse qu'on a; si tu as pas d'adoucisseur d'eau, tes appareils, tes bains, lavabos, etc., ça vient brunâtre assez rapidement. Ça peut prendre une semaine, deux (2) semaines, lave-vaisselle, etc.

Si tu utilises un système de traitement, bien évidemment, ça va arrêter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, votre problème maintenant est de savoir quelles sont les mesures que le MEF veut prendre s'il y a des plaintes des citoyens ou si le débit d'étiage, qu'est-ce qui arrive en période d'étiage, quelles sont les mesures mises en place.

Monsieur le directeur régional tantôt a parlé d'un comité que Rivière-du-Loup avait offert l'existence, la mise en place d'un comité...

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

J'en fais moi-même partie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ça, c'est en train de se réaliser?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Il est formé, mais il y a rien qui se passe pour l'instant.

Je veux dire, il était question d'engager une firme indépendante pour surveiller tout ça, ça, c'est pas fait. Pour l'instant, c'est mort.

L'avenir, ça, je le connais pas, mais je peux pas vous en dire plus, c'est mort pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gilbert.

PAR M. PIERRE GILBERT:

À votre prochaine réunion, vous devriez peut-être inviter le directeur du ministère de l'Environnement, il pourrait peut-être vous aider là-dessus. De un!

D'autre part, bon, je pense que le dossier de l'aménagement de ce puits-là a été fait, selon nous autres, selon les règles de l'art. Les études ont été - il y a eu beaucoup d'études de faites, on peut ne pas être d'accord, ce n'est pas, l'hydrogéologie, une science totalement exacte, comme dit monsieur Roy, effectivement on sait pas ce qui va se passer dans six (6) mois, dans un an, comment ça va être, ça va-tu être rendu à tel, tel niveau.

Mais je pense qu'on a mis en place, avec la Ville de Rivière-du-Loup, un certain nombre d'équipements qui va nous permettre de gérer ça. Et on devrait pas avoir de grande surprise par rapport à ça.

D'autre part, je vois quelqu'un dans la salle qui est du service technique de la ville de Rivière-du-Loup, qui est monsieur Alain Michaud; peut-être qu'il aurait des choses intéressantes à nous dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non. La question est posée au ministère de l'Environnement, et il est fondamental que le ministère de l'Environnement puisse expliquer les formes de contrôle et les formes de suivi que lui va exercer, et comment, s'il y a un conflit entre les deux (2), par rapport à l'autorisation qui a

1460 été donnée, et s'il y a une détérioration des puits ou s'il y a un débit d'étiage insuffisant dans la rivière, comment le ministère de l'Environnement, lui, va procéder pour gérer ça.

PAR M. PIERRE GILBERT:

1465 Écoutez, nous, on a une demande d'autorisation, on a un dossier qui a été déposé et qu'on a autorisé partiellement. Il reste encore des petites parties de l'équipement.

Si les engagements qui ont été pris par la Ville, par rapport à ce dossier-là, si les normes, si les orientations du ministère qui ont été discutées lors de l'établissement de ce puits-là ne sont pas respectées, je pense qu'on peut agir auprès de la municipalité, et faire respecter ces engagements-là, sans aucun problème.

Maintenant, je pense que dans un dossier de même, il faut travailler en concertation avec l'ensemble des gens, et le comité de suivi, je pense que c'est le meilleur outil pour suivre l'évolution de ce pompage-là, éventuel, dans la nappe de Saint-Antonin.

Maintenant, la Ville de Rivière-du-Loup, tout au long des discussions, a toujours été de très bonne foi là-dedans, et ils ont pris des engagements de régler les préjudices dans le cas où il y aurait des problèmes, éventuellement; dire, malgré qu'on a pris toutes les précautions possibles, selon les règles de l'art existantes, on est prêt malgré tout à prendre un engagement à l'effet de régler tous les préjudices qui pourraient être causés par l'effet de ces pompages-là.

Donc s'il y avait par exemple abaissement de niveau dans un puits de résidence à proximité, à ce moment-là la municipalité de Rivière-du-Loup s'est engagée à corriger la situation.

En tout cas, de notre côté, on pense qu'on pouvait pas exiger plus au niveau de ce dossier-là de ce qui a été déposé. Tout ce qui est connu actuellement, on le sait. Maintenant, l'avenir, on devra suivre l'équipement et puis le faire avec la municipalité, et puis les gens aux alentours.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, oui, mais c'est parce que vous avez dit tantôt que la surveillance sera faite par la Ville de Rivière-du-Loup, et ce que j'essaie de voir, c'est quels sont les niveaux de contrôle que le ministère de l'Environnement, lui, peut assurer, parce que si ce qui est imprévisible se produit, quels sont les mécanismes qui vont être assumés pour que le conflit soit réglé.

Parce qu'on a eu un autre cas ailleurs, dans notre audience, où la municipalité a pas fait ce qui avait été autorisé. Donc ça, il faut faire attention, on n'a pas la garantie que les municipalités vont nécessairement, même si ce dossier-là, actuellement, semble bien mené, c'est juste que j'essaie de voir quels sont les mécanismes de garantie que le ministère peut donner, en tant que gestionnaire de l'eau, et quelles sont les formes de contrôle ou d'arbitrage qui peuvent être favorisées.

PAR M. PIERRE GILBERT:

1505

D'abord, au niveau de l'information, le ministère a accès à toute l'information que la Ville de Rivière-du-Loup pourra obtenir lors de ses contrôles.

1510

Maintenant, c'est toujours au niveau de l'autorisation qui est délivrée, il y a des engagements qui ont été pris par la Ville de Rivière-du-Loup. Donc s'il y avait non-respect de ces engagements-là, je pense qu'avec l'autorisation qu'on a délivrée, on peut aller jusqu'à des poursuites pour non-respect du certificat d'autorisation, à ce moment-là.

1515

Maintenant, moi, je vous dis que c'est pas nécessairement la solution. La solution, c'est plutôt de travailler en concertation avec tout le monde. Un comité de suivi, je pense que si les citoyens sont sur un comité de suivi, si les gens requièrent la présence du ministère de l'Environnement, occasionnellement à participer à certaines réunions stratégiques, on est disponible, il y a pas de problème.

1520

Et puis je pense que ça devrait bien aller là-dessus!

PAR LE PRÉSIDENT:

1525

O.K. Alors monsieur Roy, est-ce que ces informations-là répondent à vos questions?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1530

En théorie oui; mais la pratique va le dire, comment ça va se passer plus tard. C'est plus tard qu'on va le voir vraiment, parce que pour l'instant - théoriquement, c'est sûr que c'est faisable, mais c'est pas trop palpable pour l'instant, tu sais.

1535

Tu sais, idéalement - ma question porte sur la rivière, en passant. C'est sûr que monsieur Gilbert a parlé aussi des puits, ma deuxième question, c'était sur les puits, dans le même ordre d'idée mais sur les puits. Le premier volet, bien, c'est la rivière.

1540

Mais pour la rivière, dans le concret, il faudrait qu'il y aurait un mesureur de débit, en tout cas de l'équipement de mesurage de débit disponible au public; O.K., idéalement, c'est ça, parce qu'une rivière, c'est public, c'est une propriété publique.

Donc, il faudrait qu'il y aurait cette installation-là, contrôlée par le public, accessible au public.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545

Et ça, c'est une chose que vous avez demandée au ministère?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

On l'a demandée, oui. Et puis évidemment, on n'a pas de réponse là-dessus. Mais
idéalement, il faudrait que ce soit ça, et puis tout le monde a accès à ces lectures-là, ces contrôles-
là.

Et en plus, il faut savoir quand est-ce qu'il y a pompage, quand est-ce qu'il y en a pas, et
c'est quoi qui passe. Parce que cette eau-là aussi est publique.

Au niveau rivière, elle est publique, et au niveau souterraine, elle appartient à des
propriétaires privés, parce qu'il y en a une partie qui va venir des propriétés privées, elle appartient
pas à la Ville de Rivière-du-Loup, elle appartient au propriétaire du terrain sur laquelle elle se
trouve. C'est la loi actuelle, ça.

Donc les propriétaires, ils se posent cette question-là. Moi, j'en suis un concerné
personnellement, mais il y en a un paquet qui se la posent, je viens au nom de tout le monde,
évidemment moi-même aussi, mais c'est ça, c'est ça la vie, la vraie vie, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K., on va vérifier si les deux (2) demandes que vous avez faites d'avoir une information
sur le débit constant, et deuxièmement une information sur les pompages et les quantités, alors on
va vérifier si ça est prévu dans les mesures demandées auprès de la municipalité.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Président, peut-être une information supplémentaire. Dans tout ce dossier-là, il
faut comprendre que, bon, le ministère de l'Environnement, on vous l'a expliqué, monsieur Gilbert
vous l'a expliqué, il y a une job à faire comme on dit au niveau de l'autorisation, avant l'autorisation
il y a un suivi serré, avant de donner l'autorisation.

Il faut comprendre aussi que la municipalité a une juridiction à exercer, et si ce n'est pas fait
dans l'exemple que vous donnez, il existe des moyens, voire même coercitifs, soit des poursuites
pénales devant les tribunaux civils, ou même une ordonnance de l'article 22 de la loi qui fait en
sorte que le ministre va se commettre pour ordonner à la municipalité de remplir un devoir qui a été
ordonné.

Quand on parle de suivi a posteriori, vous pouvez être sûr qu'une contravention dont on en
ferait état à la Direction régionale, soit en vertu de 22, soit en vertu de 32, l'exercice de cette
contravention-là déclenche automatiquement des procédures qui sont engagées, qui peuvent aller
jusqu'aux tribunaux ou l'ordonnance du ministre, par la Direction régionale.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Si vous me permettez, monsieur Beauchamp, voyez-vous, mettons-nous à la place, parce que finalement ça concerne tout le monde, mettons-nous à la place du simple citoyen ou de la petite municipalité qui a pas les moyens financiers de se battre indéfiniment devant les tribunaux, devant le système judiciaire. Il est pas parfait, notre système judiciaire, nos lois aussi sont pas parfaites.

Mais quand tu as ce problème-là au départ, c'est pas vraiment facile, ça. Et puis quand les problèmes vont survenir, s'ils surviennent évidemment, c'est qui va avoir le fardeau de la preuve de tout ça? Le petit encore qui, lui, a pas les moyens de le payer. C'est toujours ça qui se passe, dans ce genre de situation là.

Tu as le système politique, tu as le système judiciaire, tu as les petits citoyens qui paient. En gros, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est-à-dire que monsieur Latulippe a évoqué deux (2) cas de figures différentes. Un, une poursuite judiciaire, c'est entendu que là, elle est au fardeau du citoyen et le poids de la preuve lui revient.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Effectivement, la loi est faite comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et l'autre démarche, c'est le non-respect des conditions de l'autorisation, selon 22 et 32, et là c'est le ministère de l'Environnement qui intervient. Et ça, c'est pas le même niveau d'intervention.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Non, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ce qu'il faut vérifier auprès de vous, monsieur Gilbert, votre ministère semble avoir exercé un rôle de concertation et de facilitation entre les acteurs, est-ce que les deux (2) demandes qui sont formulées par monsieur Roy, en termes de mesurage de débit accessible au public et sur les informations sur les pompages et les quantités, est-ce que ces choses-là ont fait partie des

discussions, et est-ce que c'est des demandes qui sont inscrites dans le protocole ou dans les ententes?

PAR M. PIERRE GILBERT:

1635

Comme je vous disais, les informations sur les pompages sont accessibles à n'importe quel temps par le ministère. Il y a des puits d'observation pour mesurer les rabattements dans les périmètres rapproché et éloigné, donc il y a un contrôle qui est fait là-dessus.

1640

Au niveau des stations de mesures de débit au niveau de la rivière, il y a peut-être Christian qui a de l'information par rapport à ça, il y a peut-être un bout de chemin déjà de fait là-dessus.

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

1645

Effectivement, monsieur le Président, la municipalité, dans le cadre des autorisations, s'était engagée, en plus de s'engager à mesurer les niveaux de rabattements de la nappe, à mesurer les niveaux de la rivière Verte en amont et en aval du point de captage, c'est-à-dire pour vérifier l'effet de son pompage. Ça, c'est d'une part, pour s'assurer que le Q-2-7 de la rivière Verte soit respecté, d'un côté.

1650

De l'autre côté, dans le cadre du comité de suivi du puits de Saint-Modeste, la municipalité s'est engagée à rendre disponibles à tous les gens qui sont membres de ce comité-là les données sur les débits qu'elle capte, les niveaux des piézomètres qui sont relevés et les mesures de niveaux sur la rivière Verte.

1655

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous dites que la municipalité s'est engagée à ça?

1660

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

Oui, dans le cadre du comité de suivi.

PAR LE PRÉSIDENT:

1665

Et donc normalement, monsieur Roy, si je comprends bien, il y aurait eu comme une entente et que cela serait fait, cela serait rendu accessible au public.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1670

Bien, il y a pas eu d'entente signée à date, il y a pas de protocole d'entente ni d'entente signée.

C'est sûr que dans le comité de suivi, l'intention je pense est d'assurer un suivi, c'est sûr, tant au niveau de la rivière qu'au niveau des puits. Si tout ça se passe bien, bien, si l'intention se réalise comme elle doit se réaliser dans la pratique, à ce moment-là il y a un espoir.

Si ça se réalise pas, bien là, on est foutu. C'est ça que ça veut dire.

Mais pour l'instant, on a eu une seule réunion du comité de suivi, mais il y a pas eu de suivi encore. Comme je disais tantôt, c'est mort.

Il est question d'impliquer un hydrogéologue indépendant du dossier avec nous autres, et puis même monsieur Gagnon est dans le comité de suivi, en tout cas on a accepté qu'il soit avec nous autres dans le comité de suivi, et je pense que c'est normal aussi que quelqu'un de l'Environnement soit avec nous autres, ça, tout à fait d'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il devient impérieux, à ce moment-là pour la bonne entente de tout le monde, que les conditions soient suffisamment clairement établies avant que le dossier ne soit complété et que la chose marche, pour pas qu'il y ait de surprise après, s'il y a mésentente.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Il y a la durée du suivi, aussi. Si on fait un suivi sur une période de cinq (5) ans, ça vaut pas cher, parce que les problèmes, quand ils vont sortir, ils sortiront pas nécessairement les cinq (5) premières années, ils vont sortir peut-être plus tard. Si le suivi est arrêté, ça vaut rien.

Ça, un projet comme ça, ça prend un suivi à vie; c'est pas compliqué, c'est ça que ça prend.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais là, il m'appartient pas de commencer à négocier entre vous. Mais on comprend parfaitement votre point de vue, et la vigilance s'impose.

Prenez la peine d'aller retraverser les transcriptions de débats que nous avons eus, j'essaie de me rappeler, je pense que c'est à Saint-Jean-sur-le-Richelieu, oui, il me semble que c'est à Saint-Jean-sur-le-Richelieu, où un dossier analogue au vôtre a été évoqué et qui, lui, s'est mal déroulé; et là, vous auriez une idée un peu des argumentations qui se sont développées, et du fondement ou non-fondement des craintes que vous entretenez. Ça va?

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Oui.

Ça fait que la question numéro 2, je peux la lire quand même mais je pense que monsieur Gilbert, en tout cas on en a parlé, finalement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1720

Elles sont imbriquées une dans l'autre, oui.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1725

Est-ce que vous voulez que je la lise quand même? Oui?

PAR LE PRÉSIDENT:

1730

Vous pouvez la lire au moins, mais j'irai pas chercher de nouvelles réponses parce que j'ai sept (7) personnes qui attendent. Alors allez-y.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

1735

L'eau du puits à très grand débit de la ville de Rivière-du-Loup proviendrait de la rivière Verte et de la nappe d'eau souterraine. Si des puits fontaines ou autres sources d'eau potable des propriétaires tout autour sont affectés d'une façon quelconque, soit en débit ou en qualité, les citoyens de Saint-Modeste se demandent que fera le ministère de l'Environnement dans cette situation.

1740

Le ministère de l'Environnement doit-il faire en sorte que les citoyens concernés ne soient pas du tout affectés par ce projet et doit-il considérer la dévaluation probable des propriétés avoisinantes, si une telle situation se présente.

1745

Quel est le recours des citoyens et de la municipalité de Saint-Modeste. C'était ça, ma deuxième question.

Je pense, en tout cas on se comprend, on comprend l'ensemble de la problématique. C'était ça mon intervention.

Je vous remercie au nom des citoyens de Saint-Modeste.

1750

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous estimez avoir reçu pour l'instant des réponses satisfaisants ou éclairantes pour le niveau où vous êtes rendu?

1755

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

En théorie, passablement. Mais en pratique, ça, c'est une autre histoire. Ça va dépendre de l'avenir de notre comité de vigilance, et puis disons que c'est pas très clair.

1760

C'est sûr que le ministère de l'Environnement, il émet une autorisation, il a probablement pas les budgets de faire des suivis comme ça à tous les projets, ça il faut être réaliste à un moment donné aussi, il y a de l'argent d'impliqué dans ça, un comité de suivi ça va coûter quelques sous aussi.

1765

C'est sûr que moi, je suis bénévole dans ça, monsieur Gagnon, O.K., il est payé par le ministère de l'Environnement, il vient nous voir, tout ça, mais il y a une raison monétaire dans ça, il y a les budgets, tout le monde connaît ça par les temps qui courent.

1770

Et puis on peut pas tout contrôler, le ministère de l'Environnement peut pas tout contrôler suite à l'émission des certificats d'autorisation; il peut pas contrôler tous les projets et tout ce qui se passe. Après ça, c'est les usagers.

PAR LE PRÉSIDENT:

1775

Vous avez raison dans la mesure où la clé de la surveillance réside dans votre comité de surveillance, qui a accès aux informations, qui les a publiquement, et sur lequel le directeur régional vous a fait une offre de collaboration pour s'assurer que les conditions soient bien établies avant que les choses entrent en action.

1780

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Et je pense que les citoyens comptent là-dessus, ils comptent à être rassurés et protégés. Ils veulent pas perdre leur propriété, ils veulent pas que leur propriété soit dévaluée à cause de ça.

1785

Vous savez, quand il y a un problème d'eau dans un secteur, essaie pas de vendre ta propriété, parce qu'elle prend une débarque, ta propriété. Ça, c'est clair.

Ça, c'est une chose qu'on ne veut pas vivre, et puis en même temps, bien, que la ville de Rivière-du-Loup pompe, c'est pas ça le problème. Le problème, c'est qu'il y en ait pas autour de problème. C'est ça.

1790

PAR LE PRÉSIDENT:

1795

Bien oui. Parfait, merci, monsieur Roy.

PAR M. JEAN-PAUL ROY:

Merci bien!

1800

PAR LE PRÉSIDENT:

Dix (10) minutes de pause, et je reviens avec monsieur Robert Audet, s'il vous plaît.

1805

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
ENTREPRISES R. AUDET ET FILS INC.

1810

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Audet.

1815

PAR M. ROBERT AUDET:

Alors j'aimerais savoir si ce serait possible, quand il y aura un projet du genre de celui de la ville de Rivière-du-Loup, à l'avenir, qu'il soit assujetti aux audiences du BAPE, pour qu'on ait notre chance de parler avant que les faits soient accomplis.

1820

Parce que là, pour les problèmes que la municipalité de Saint-Modeste et de Saint-Antonin risquent d'avoir, ça rapporte quoi à ces municipalités-là? Un paquet de troubles, et puis un manque de taxes. Parce que la ville de Rivière-du-Loup paiera plus rien là-dessus à la municipalité de Saint-Modeste.

1825

Alors c'est une question que je vous pose, si ce serait possible que la prochaine fois, vous fassiez des pressions pour que ce soit assujetti aux audiences du BAPE.

PAR LE PRÉSIDENT:

1830

Alors le ministère de l'Environnement prévoit une réforme sur les autorisations et sur les interventions auprès de l'eau souterraine. Le premier responsable du ministère est pas là, mais je pense que je peux aller dans ses troupes.

1835

On peut demander si dans la révision du règlement et de la politique que vous êtes en train de mettre au point sur les questions d'eau souterraine, est-ce que des projets comme ça seraient soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Monsieur Ouellet, peut-être?

1840

PAR M. MICHEL OUELLET:

Je pourrais peut-être donner la parole à monsieur Gilbert, justement j'aurais fait référence, moi, au document de consultation; justement, le questionnaire porte sur le document, alors ici on parle:

1845

"Serait-il approprié de favoriser une gestion des prélèvements d'eaux souterraines à l'échelle de l'aquifère exploité? Le cas échéant, comment pourrait-on associer les intervenants du milieu à cet exercice?"

1850

Bon, il y a deux (2) questionnements, dans le fond, qui rejoignent un peu la question de monsieur, le premier questionnement disait, bon:

"Serait-il approprié de favoriser une gestion des prélèvements d'eaux souterraines à l'échelle de l'aquifère exploité? Le cas échéant, comment pourrait-on associer les intervenants du milieu à cet exercice?"

Autre questionnement qui est donné, c'est:

"Serait-il opportun d'associer au processus d'autorisation, mécanisme d'information, de consultation ou de conciliation afin d'éviter les tensions que peut générer l'annonce d'un important projet de captage?"

Alors ça fait partie du questionnement, et puis je crois que le commentaire que monsieur a adressé, dans le fond, ça fait partie de la présente consultation, d'amener des idées, des propositions.

Monsieur parle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, bon, quelle serait la formule la plus appropriée, je pense que c'est aux gens peut-être de faire la proposition à ce sujet.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a pas de doute sur ça; ça, on le comprend bien.

Ce que j'essaie de savoir, si dans ses intentions de politique, le ministère est en train de réviser sa politique, si vous aviez prévu, vous autres, dans vos élaborations, l'inscription de ces projets-là à l'intérieur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Bon, si on parle, on a déjà mentionné un peu le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines, ce sont des mécanismes d'autorisation. Dans le projet au règlement, ce qu'on mentionne, c'est que les projets de captage à fort débit seraient assujettis à un mécanisme d'autorisation.

Maintenant, pour ce qui est de la consultation, peut-être juste vérifier quelque chose si vous permettez, je dirais que, bon, si je fais référence, et je fais toujours le même commentaire, ça reste que c'est un document qui établit un peu l'état de la réflexion sur la protection et la conservation des eaux souterraines en date de juin 1997, au niveau de la section 3.2.2 du chapitre qui porte sur, bon, les orientations de protection et de conservation, la section est intitulée "Assurer une exploitation durable de la ressource eau souterraine", et la section 3.2.1, c'était de "Prévenir les conflits d'usages de l'eau souterraine et la surexploitation de la ressource".

Je vous dirais que l'accent avait été mis, à ce moment-là, et c'est pour ça que je vous dis, c'est un état de réflexion, c'était pas complété, à ce moment-là l'accent avait été mis plus sur les éléments à prendre en considération pour éviter les impacts, et ça c'était les éléments plus au niveau technique, au niveau hydrogéologique, les éléments à considérer lors de l'examen d'un projet de captage d'importance, pour prévenir les conflits d'utilisation et les impacts sur la qualité de l'environnement.

Alors à ce moment-là, il y avait pas encore eu comme tel le développement ou la proposition d'un mécanisme de consultation, et ces choses-là.

Ça reste qu'il faut comprendre que là, c'était peut-être un peu le coeur, à savoir quels éléments prendre en considération pour examiner les impacts, mais là la question, maintenant, une fois cette chose-là établie, quelle est la procédure exacte, bon, ce serait venu, ça aurait été à considérer de façon un peu subséquente.

Alors c'est pour ça que je suis obligé de référer, comme j'ai fait tout à l'heure, au document de consultation, ça fait encore partie du questionnement. Malheureusement, le document n'est pas explicite à ce sujet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça marche.

Alors monsieur Audet, si vous pensez que dans des dossiers éventuels comme ça, il doit y avoir une audience publique, il faut venir, quand on va revenir à l'automne, il faut nous en faire la recommandation, et la Commission verra si elle retiendra une telle suggestion ou non.

Si je comprends bien, vous, vous souhaitez qu'il y ait une forme plus large d'implication des acteurs, surtout dans le cas de Saint-Modeste et Saint-Antonin, où les gens, comme vous dites, n'ont pas d'avantages et préféreraient faire valoir leurs droits dans une forme plus large.

PAR M. ROBERT AUDET:

Oui, monsieur le Président, c'est ce que j'avais en tête. Et j'espérais me faire répondre que si aujourd'hui, nous étions en 2005, la ville de Rivière-du-Loup n'aurait pas pu se rendre au stade de développement où son puits est rendu aujourd'hui sans avoir eu l'assentiment du conseil municipal de Saint-Modeste, au moins; chose qui n'existe pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça marche.

PAR M. ROBERT AUDET:

Alors ça répond à ma première question.

1940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

1945 Je veux juste vous dire, si vous voulez connaître les documents de recherches et de propositions que le ministère de l'Environnement a élaborés, qui sont pas encore acceptés mais qui sont des documents de travail, dans la documentation qui a été déposée, sous les titres SOUT, qui représente souterrain, alors les documents SOUT3, SOUT4, SOUT5 et SOUT7.

1950 Vous aurez là les orientations que pensait développer le ministère, et qui vont peut-être se modifier suite à la présente audience. C'est correct?

PAR M. ROBERT AUDET:

Je vous remercie.

1955

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur.

1960 **PAR M. ROBERT AUDET:**

J'aurais une deuxième petite question, dans le même contexte du puits à très grand débit de Saint-Modeste, une petite question d'ordre administrative.

1965 C'est que dans un projet de puits à grand débit comme celui de la ville de Rivière-du-Loup, il doit y avoir une séquence normale de procédure à suivre. Quand le projet vient au monde, est-ce qu'on doit commencer par avoir une entente avec la municipalité où le puits va être situé, ensuite on fait des études complètes hydrogéologiques, étude d'impact, etc., après ça l'acceptation du projet par l'Environnement, et finalement l'acceptation d'un projet d'emprunt pour réaliser ledit projet.

1970

Ou si la procédure normale est de faire accepter ton règlement d'emprunt en premier, et ensuite, tu amènes ça dans le public pour en discuter avec les gens concernés, la municipalité concernée et les gens concernés.

1975

Et j'attirerai votre attention sur le fait que le règlement d'emprunt 1092, la ville de Rivière-du-Loup, pour ce projet, a été accepté par le ministre le 3 juillet 95, plusieurs mois avant même qu'on

entende parler de ça à Saint-Modeste. La première fois qu'on a entendu parler du projet, c'est en février 96, à Saint-Modeste.

1980

Et puis là, on a eu une réunion spéciale, au mois de février, et une deuxième au mois de juin 96. C'est plusieurs mois après que le projet a été accepté par le ministre, ça.

Finalement, ils nous mettent au courant! C'est pas mettre du monde devant un fait accompli, ça? Dites ce que vous voulez, pas de référendum, notre affaire est acceptée à Québec!

1985

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Est-ce que vous seriez membre du conseil municipal, par hasard?

1990

PAR M. ROBERT AUDET:

Non. J'ai déjà été maire, et puis on m'a signifié que j'étais mieux de changer de carrière.

1995

Mais je fais encore partie du comité de vigilance avec monsieur Gagnon.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça doit marcher là!

2000

PAR M. ROBERT AUDET:

Je le sais pas; si ça marche pas, ça dépendra pas de moi!

2005

Alors je vous remercie beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Audet.

2010

On va quand même poser votre question, et c'est assez étrange, effectivement, qu'une municipalité donnée puisse voir une autre municipalité intervenir sur son territoire pour pomper de l'eau sans même son autorisation préalable.

2015

Il y a des cas, dans certains cas d'autres pompages, il faut au moins que la municipalité concernée donne un certificat de non-objection, comment ça se fait qu'il y a pas l'équivalent d'une mesure comme ça dans les conflits intermunicipaux, et quelle serait la manière de corriger ce genre de malaise ou d'inconfort dont témoigne monsieur Audet.

2020

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon, je m'excuse de pas avoir pris la première partie de la question.

Évidemment, pour une source d'approvisionnement en dehors du territoire, une municipalité n'a juridiction que sur son territoire, à moins qu'elle désire avoir une source d'approvisionnement en dehors du territoire, auquel cas des procédures sont prises en vertu du Code municipal à cet effet-là, et c'est un des points sur lesquels une municipalité peut avoir juridiction en dehors de son territoire, d'une part.

Mais il y a une approbation qui est contrôlée par le ministre des Affaires municipales.

Au niveau du règlement d'emprunt, comme la municipalité de Saint-Modeste, si je me trompe pas, est régie par le Code municipal et non pas par la Loi sur les cités et villes...

PAR M. ROBERT AUDET:

La ville de Rivière-du-Loup a fait le règlement d'emprunt.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est pas Saint-Modeste, Saint-Modeste a pas fait d'emprunt. C'est que monsieur Audet signale que la ville de Rivière-du-Loup a eu son autorisation pour emprunter avant même que Saint-Modeste et Saint-Antonin soient informées qu'on viendrait sur le territoire pour prendre de l'eau.

Alors il se demande, est-ce qu'il faudrait pas que l'entente intermunicipale, qu'il y ait au moins l'assentiment des municipalités préalablement aux autres démarches, et il s'interroge sur la séquence opportune.

Monsieur Jean-Paul Roy, secrétaire.

PAR M. ROBERT AUDET:

Qui m'a donné la lettre. Monsieur Roy faisait partie du comité de citoyens, à l'époque, avant d'être conseiller municipal, il était secrétaire du comité de citoyens.

Nous avons écrit au ministre pour avoir la confirmation des dates, c'est ce que nous avons eu. Alors c'est confirmé par le ministre

PAR LE PRÉSIDENT:

2065 Ça va, super. J'ai pas besoin de vous voler votre lettre, votre parole fait foi, et elle est enregistrée.

 Donc le règlement numéro 1092 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 3 juillet 1995.

2070 **PAR M. ROBERT AUDET:**

 95!

2075 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Et voilà!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2080 Il faut comprendre qu'en vertu du Code municipal, monsieur le Président, un règlement d'emprunt doit également passer par les citoyens, au niveau de la municipalité évidemment qui emprunte, et qu'il y a une procédure et un nombre de personnes qui nécessitent un référendum, ça va pas nécessairement au référendum. Et ensuite l'approbation des Affaires municipales est donnée.

2085 Mais en dehors du territoire, je cherche l'article, je vais vous revenir tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2090 Non, on n'a pas à y revenir, c'est que monsieur demande, au fond, est-ce qu'il y aurait pas une réforme de la procédure et des étapes à suivre pour faire qu'une ville qui voit intervenir une autre municipalité ne soit pas informée seulement en bout de ligne, au moment où toutes les décisions risquent d'être prises.

2095 Alors je pense qu'il a fait valoir son point, c'est moins une question qu'un commentaire, et je le reçois comme un commentaire.

 On vous revoit à l'automne, monsieur Audet?

2100 **PAR M. ROBERT AUDET:**

 Avec plaisir!

2105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2110

LINA OUELLET

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lina Ouellet, s'il vous plaît.

2115

PAR Mme LINA OUELLET:

Moi, j'ai écrit, là, je vais vous donner mes feuilles. C'est encore le dossier de Saint-Modeste.

2120

Alors la première question et la deuxième. On a eu des heures difficiles.

PAR LE PRÉSIDENT:

2125

Merci.

Oui, madame Ouellet.

PAR Mme LINA OUELLET:

2130

Moi, je suis ex-conseillère municipale. Il y a juste une petite chose que je veux rajouter à monsieur Audet, il y a eu une rencontre en février avec les représentants de la Ville, au niveau du conseil municipal, et puis on a eu les documents de la Ville pour nous montrer le projet, qu'est-ce que c'était. On l'avait pas eu. À la première séance de mars, moi j'ai demandé qu'on ait les documents, qu'on sache qu'est-ce qu'il y avait dans ce projet-là, on n'avait jamais rien vu.

2135

Et puis après ça...

PAR LE PRÉSIDENT:

2140

Là, vous parlez de 96?

PAR Mme LINA OUELLET:

2145

De 96 toujours. C'est en février 96, c'est la première demande d'autorisation qui a été faite par la Ville, en 96, on a eu une lettre.

Ensuite, en mars, on a rencontré les représentants de la Ville pour la première fois, avant notre rencontre régulière, et puis j'ai demandé qu'on ait les documents pour les étudier, parce qu'on avait rien, on connaissait pas le projet.

2150

Après ça, on a eu, en avril, le 23 avril 1996, on a eu une autre réunion. Et c'est celle-là que je veux vous parler un petit peu.

2155 Bon, le 23 avril 96, les représentants de la ville de Rivière-du-Loup sont venus à la salle municipale de Saint-Modeste expliquer au conseil municipal et autres intervenants leur projet d'approvisionnement en eau potable souterraine sur le territoire de Saint-Modeste.

2160 Malgré leur possibilité de s'approvisionner à d'autres sources déjà existantes ou bien de moderniser leur usine de filtration à moindre coût avec le système Actiflo, comme l'a fait la ville de Montmagny, ils ont rejeté ces possibilités.

2165 Lors de cette rencontre du 23 avril 96, j'ai demandé qu'on m'explique la différence entre la nappe libre et la nappe captive. Monsieur Caron, ingénieur hydrogéologue représentant la ville de Rivière-du-Loup, m'a informée sur le sujet et a mentionné que la nappe du projet de Rivière-du-Loup était une nappe libre.

2170 Messieurs Charles Allard et Rénaud Lacouline, ingénieurs du MEF, étaient présents à cette rencontre; l'enregistrement est disponible sur cassette audio.

Un rapport d'analyse du projet de la ville de Rivière-du-Loup avait été préparé en 96 par monsieur Rénaud Lacouline, ingénieur, où l'on mentionne que cette nappe, elle est libre. Il n'a pas été question de l'existence de ce rapport lors de la rencontre du 23 avril 96; ce n'est qu'en 97 que nous avons été mis au courant de l'existence de ce rapport.

2175 Le 3 septembre 96, à l'audience de la CPTAQ, j'étais présente aussi, il a été question de nappe libre et de nappe captive. Les consultants de la Ville ont indiqué que la nappe convoitée était une nappe captive dont les dimensions sont entre deux cents (200) et trois cents (300) mètres. Monsieur Charles Allard, ingénieur du MEF, était présent à cette audience, il n'a rien dit à ce sujet, il n'a pas fait mention non plus de l'existence du rapport de monsieur Lacouline. Cette audience est enregistrée aussi.

2185 Malgré l'opposition des conseils municipaux de Saint-Modeste et de Saint-Antonin, la CPTAQ et le Tribunal d'appel ont autorisé ce projet en zone agricole et ils ont basé leur décision sur une nappe captive.

2190 Dans une lettre du 3 juillet 97, monsieur Lacouline mentionne clairement que le comité de citoyens a raison de mentionner que le milieu aquifère convoité par la Ville est en condition de nappe libre et non de nappe captive.

À titre d'ex-conseillère municipale de Saint-Modeste, je demande au BAPE pourquoi le MEF n'a pas donné à la CPTAQ la position technique de son expert hydrogéologue.

2195 C'est parce qu'il y a une différence entre nappe captive et nappe libre. Et là, ils se sont basés, la CPTAQ, que c'était une nappe captive et non libre.

Pourquoi il a pas donné la position technique?

2200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'essaie de comprendre la juridiction de notre Commission sur ça.

2205 On va au moins demander, s'il vous plaît, pouvez-vous nous expliquer brièvement la différence entre une nappe dite libre et une nappe dite captive, et qu'est-ce qui en est dans le dossier concret, est-on en présence ici d'une nappe libre ou d'une nappe captive.

PAR M. PIERRE GILBERT:

2210 Pour l'explication, je vais demander à monsieur Ouellet.

PAR M. MICHEL OUELLET:

2215 Je pourrais peut-être commencer, avant de parler de la nappe elle-même, peut-être juste la distinction entre nappe libre et nappe captive.

Ce qu'on appelle une nappe libre, ce serait une formation géologique, lorsqu'on aménage par exemple un puits, le niveau d'eau qu'on va rencontrer à l'intérieur du puits va correspondre - c'est une définition très technique que je donne, mais finalement à la pression atmosphérique, c'est-à-dire au niveau de saturation de la formation géologique.

2220 Alors qu'une nappe captive, ça va être une formation géologique aquifère, mais qui va être recouverte par une formation peu perméable, de sorte qu'on pourrait dire que l'eau contenue dans la formation géologique aquifère que l'on désire exploiter va comme être sous pression, confinée.

2225 Ce que ça veut dire, ça, c'est que lorsqu'on va aménager un puits également, le niveau d'eau qu'on va mesurer ne correspondra pas au toit, au sommet de la formation géologique aquifère, mais va se trouver comme en condition artésienne, au-dessus. Dans certains cas, même pourra jaillir au-dessus du sol.

2230 Alors c'est la différence, sur le plan technique.

Maintenant, si on parle de la formation qui nous intéresse ici, je me réfère au rapport que j'ai entre les mains qui fait un peu une synthèse de toutes les données de monsieur Gélinas:

2235 "Selon les coupes géologiques et les données de l'essai de pompage, la nappe est partiellement captive dans sa partie sud, mais la plus grande partie constitue une nappe libre.

Cette situation fournit un contexte favorable pour limiter l'extension latérale de la zone d'influence des pompages, puisque la réalimentation de la nappe par les eaux de surface, phénomène de drainance, et par l'infiltration de l'eau de pluie ou de fonte de la neige permettent de minimiser l'abaissement du niveau de la nappe et en réduire les effets sur les terres adjacentes."

Alors essentiellement, c'est une nappe libre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Essentiellement, c'est une nappe libre.

PAR Mme LINA OUELLET:

Mais pourquoi le MEF, pourquoi les représentants du MEF qui étaient à la CPTAQ n'ont pas dit que c'était une nappe libre, ils ont laissé les intervenants, les représentants de la Ville dire que c'était une nappe captive; pourquoi ils ont pas parlé?

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'on leur a posé la question?

PAR Mme LINA OUELLET:

Quand les gens disent une chose qui est pas vraie, tu es censé d'intervenir, non?

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, ça dépend; ça, ça peut dépendre.

PAR Mme LINA OUELLET:

C'est parce qu'ils ont joué sur les mots, à partir du début. Ils ont commencé qu'elle était libre, elle est venue captive, elle est venue libre, elle est venue captive!

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais vous donner un exemple. Moi, j'ai posé une question tantôt au ministère de l'Environnement, il y a peut-être quelqu'un là qui a un autre élément de réponse. Si moi, je pense pas toujours à leur demander, des fois ils lèvent la main et ils le disent, peut-être que des fois ils lèvent pas la main et qu'ils savent quelque chose, et je le sais pas.

Parce qu'il y a une différence entre mentir et ne pas dire. Alors là, ça, peut-être qu'ils ont joué sur ça.

2280

PAR Mme LINA OUELLET:

C'est vicieux, ça.

2285

PAR LE PRÉSIDENT:

J'oserais pas dire que c'est vicieux. Si c'est un tribunal, des fois devant un tribunal, on ne répond qu'aux questions qu'on nous pose; et comme la CPTAQ est un tribunal, je voudrais juste savoir...

2290

PAR Mme LINA OUELLET:

Parce que la réponse a été donnée en fonction d'une nappe captive.

2295

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, possiblement.

Est-ce que monsieur Lacouline est ici?

2300

PAR M. PIERRE GILBERT:

Non, monsieur Lacouline n'est pas là. Mais moi, je me souviens un petit peu, il y a eu effectivement un imbroglio à un moment donné.

2305

Moi, ce que je peux dire là-dessus, c'est que les positions techniques du ministère de l'Environnement sont publiques et elles peuvent être données à quiconque.

2310

Maintenant, comment ça s'est passé et qu'est-ce qui s'est passé exactement, je l'ignore; il y a personne ici qui était là, monsieur Lacouline n'est pas là, monsieur Allard non plus.

Mais soyez assuré que ça a pas été fait de mauvaise foi, là. La situation était comment à ce moment-là, je l'ignore.

2315

Mais je me souviens par contre, et monsieur Ouellet pourra peut-être confirmer ou infirmer, il me semble que monsieur Lacouline a précisé les choses par la suite, et a même mentionné que ça n'avait pas d'impact quant aux suites du dossier.

2320

Je sais pas si monsieur Ouellet peut confirmer ça ou infirmer, il me semble, c'est un souvenir.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Moi, peut-être demander une précision à savoir, madame mentionne la question de nappe captive-nappe libre devant la CPTAQ, c'est quoi peut-être l'importance de faire la distinction?

PAR Mme LINA OUELLET:

L'importance, c'est que l'autorisation a été donnée en fonction d'une nappe captive et non libre. C'est écrit dans l'autorisation. Je l'ai pas ici, mais il faut aller vérifier.

Ça fait que s'il y avait pas eu ça, est-ce que la CPTAQ aurait donné l'autorisation? Probablement non.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Bien, c'est parce que je vois pas - j'essaie de voir les raisons...

PAR Mme LINA OUELLET:

Parce que monsieur Gélinas, c'est venu beaucoup après, c'est après. Comme j'ai dit tantôt, le rapport a été fait en 95, de monsieur Lacouline, et ça on l'a pas su en 96, quand on est allé à la CPTAQ, on l'a appris en 97, deux (2) ans après. C'est loin, là.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Écoutez, moi, monsieur le Président, je pense que, bon, ça a été dit, monsieur Lacouline a toujours maintenu qu'il s'agissait d'une nappe libre, donc tenait le même propos que monsieur Gélinas dans son rapport, même si c'est venu après.

Ce que je peux peut-être deviner, c'est que la CPTAQ, bon, nappe captive-nappe libre, est-ce qu'on veut par là faire allusion à une question de protection du milieu géologique aquifère, mais encore là je vois pas très bien pourquoi la CPTAQ attacherait une importance à ce niveau-là, parce que protection, je veux dire, est-ce que par hasard on dirait non parce que le milieu aquifère est plus vulnérable, à ce moment-là c'est-tu une question de servitude ou je sais pas quoi par rapport aux activités agricoles. Je vois pas tellement la pertinence.

Et de toute façon, je veux dire, les activités agricoles ne peuvent pas en principe polluer l'eau ou ces choses-là, donc je vois pas en quoi le fait de la nappe captive-nappe libre viendrait influencer sur la décision.

PAR LE PRÉSIDENT:

2365 On sait pas pour l'instant les allégués, les motifs, le poids du motif technique de la CPTAQ, dans son jugement, d'autant plus qu'on n'a pas son jugement, et j'ai pas à reprendre le jugement d'un autre tribunal.

2370 La seule chose que je dois vous demander, vous, en tant qu'expert, que la nappe, elle soit captive ou qu'elle soit libre, qu'est-ce que ça change en soi par rapport à son exploitation, une fois évalué le potentiel de cette nappe-là?

PAR M. MICHEL OUELLET:

2375 Bon, dans le cas suivant, quand j'ai référé au texte, bon, l'avantage que la nappe soit libre, c'est que justement, c'est que l'extension latérale de la zone d'influence des pompages se trouve à être limitée, parce qu'il y a réalimentation de la nappe par les eaux de surface, par l'infiltration de l'eau de pluie ou de fonte, phénomène de drainance. Donc la zone d'influence du pompage est moins grande dans le cas d'une nappe libre.

2380

PAR LE PRÉSIDENT:

Si elle est libre, elle se recharge plus facilement, et son influence est moins grande?

2385

PAR M. MICHEL OUELLET:

Effectivement.

2390

Et dans le cas d'une nappe captive, bon, par rapport à protection, par rapport aux activités de surface qui pourraient supposons émettre des contaminants, bien, dans le cas d'une nappe captive, comme j'ai mentionné, c'est que la formation géologique aquifère exploitable, qu'on désire exploiter, est recouverte par une formation géologique peu perméable, donc qui peut offrir une protection naturelle par rapport à la migration potentielle de substances contaminantes de la surface en profondeur, donc vers la formation géologique qu'on désire exploiter.

2395

Donc c'est sûr que dans le cas d'une nappe libre, je dirais qu'il y a peut-être une attention particulière à accorder aux activités humaines en surface susceptibles d'émettre des contaminants, parce que justement, la nappe étant libre, elle peut être plus vulnérable à la migration de contaminants.

2400

Mais dans le fond, je veux dire, les activités en surface, en principe, ne doivent pas polluer l'environnement en général. C'est une définition générale que je donne, c'est l'article 20 de la loi.

2405

Donc en ce sens-là, je vois pas pourquoi cette distinction entre nappe libre-nappe captive viendrait influencer sur une décision. Il faudrait voir le rapport de la CPTAQ.

PAR LE PRÉSIDENT:

2410 Il faudrait voir le rapport de la CPTA. Elle peut ne pas influencer sur la quantité, elle peut influencer sur le type d'activités qui peut s'exploiter, et à ce moment-là il pourrait y avoir un motif qu'on ignore.

Malheureusement, madame, je peux pas reprendre la décision d'un tribunal sur une chose comme celle-là. Mais c'est bon que vous nous ayez alertés là-dessus, donc...

2415 **PAR Mme LINA OUELLET:**

C'est très important.

2420 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... sur les niveaux de controverse et les niveaux aussi de transparence de l'information.

Parce que finalement, quand vous l'avez su, si on peut dire à votre niveau...

2425 **PAR Mme LINA OUELLET:**

On aurait bougé, on aurait essayé de dire, bien...

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... vous auriez essayé de faire valoir vos droits.

PAR Mme LINA OUELLET:

2435 C'est ça, exactement. Et on n'a pas pu, parce qu'on savait pas, on l'a appris trop tard.

Comme deuxième question, est-ce normal et acceptable qu'une petite ville ayant déjà de l'eau sur son territoire aille puiser de l'eau souterraine pour des raisons monétaires dans une autre municipalité, sans l'accord des citoyens et sans l'accord du conseil de cette municipalité.

2440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'aux Affaires municipales, il y a quelqu'un qui se sent d'attaque là-dessus?

2445 **PAR Mme DENISE DUFOUR:**

Disons qu'il faudrait que mes épaules soient plus larges. Non, j'ai aucune notion de droit, alors je peux pas répondre à cette question-là.

2450

Peut-être que monsieur Latulippe, qui fouille, pourrait répondre.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2455 C'est l'article que je cherchais tout à l'heure, l'approvisionnement en eau hors territoire, quels sont les éléments qui permettent de s'approvisionner hors territoire. Je continue ma recherche et je vais vous revenir là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2460 C'est-à-dire que moi, je dois vous demander ceci, par exemple, indépendamment de la loi, au plan de la pratique, une municipalité qui a déjà une source d'approvisionnement disponible, qui peut si j'ai bien compris augmenter son approvisionnement si elle en a besoin à la même source, en développant simplement son usine de filtration, comment on peut l'autoriser d'aller chercher l'eau
2465 ailleurs que sur son territoire, pour des raisons, comme dit madame, de rentabilité?

Au plan de la stratégie du ministère, de l'autorisation de la collecte en eau, comment on pondère un argument comme ça?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2470 La réponse est dans le Code municipal, et je vais vous revenir là-dessus, je cherche l'article du Code municipal qui permet l'approvisionnement en eau hors territoire, qui est quand même une mesure d'exception et qui, donc, est encadrée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il le permet à quelles conditions?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Là, je peux pas vous le dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2485 Vous êtes sûr que c'est dans la Loi des municipalités?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2490 Sur le Code municipal.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est pas dans la Loi sur la qualité de l'environnement?

2495

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il y a aussi, dans la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 32.3.

2500

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, vous le retrouverez et on s'en reparlera.

PAR Mme LINA OUELLET:

2505

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

2510

Merci madame. Mais la question reste posée, et je suis sûr que vous allez revenir en mémoire nous dire que cela ne doit pas être.

PAR Mme LINA OUELLET:

2515

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame.

2520

MICHÈLE GUAY

PAR LE PRÉSIDENT:

2525 Madame Michèle Guay, s'il vous plaît.

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2530 Bonjour monsieur le Président. C'est Michèle Guay. Ma question sera pas très longue.

Je voudrais savoir si pour vous, les citoyens de Saint-Modeste, si ça compte ou s'il y a seulement les ingénieurs qui comptent?

2535 Parce qu'on a eu un référendum, nous autres, en 97, à Saint-Modeste, et puis les gens, on l'a gagné à quatre-vingts pour cent (80%), les gens voulaient pas du tout de ce projet.

Alors je voudrais savoir pourquoi c'est tous les ingénieurs de l'Environnement qui décident à notre place ce qu'on veut sur notre territoire.

2540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous me demandez la question à moi, madame, on va vous dire que nous autres, le Bureau d'audiences, il y a pas de différence entre un citoyen ou un autre. Sauf que c'est pas à nous que vous posez la question, c'est manifestement...

2545 **PAR Mme MICHÈLE GUAY:**

Et puis si on n'accepte pas de fournir l'eau, on a des menaces qu'ils peuvent aller en Cour contre nous autres. C'est ça.

2550 Après ça, ma deuxième question - et puis à part de ça, le danger, c'est que la Ville pompe beaucoup, bien plus que trois millions (3 M), c'est de la belle eau, pourquoi pas pomper plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2555 C'est pour ça tantôt qu'on a essayé de vérifier si les quantités, et là on a eu un certain nombre semble-t-il de début de garanties, à partir desquelles les quantités seraient vérifiées, et qu'il y aurait une information sur les quantités pompées.

2560 **PAR Mme MICHÈLE GUAY:**

C'est un danger, parce que c'est une petite rivière.

PAR LE PRÉSIDENT:

2565

C'est une menace potentielle, oui.

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2570

Après ça, je veux savoir, il y a des gens qui ont des chalets proches de la rivière, je voudrais savoir s'ils vont avoir le droit de se baigner ou s'ils pourront plus rien faire dans leur chalet.

PAR LE PRÉSIDENT:

2575

Ah ça, c'est intéressant.

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2580

On a posé la question, et personne nous a répondu.

PAR LE PRÉSIDENT:

2585

O.K. Est-ce que l'éventualité que la municipalité pompe son eau à l'endroit où elle le prévoit va imposer des contraintes sur l'utilisation de la rivière pour les gens qui sont les riverains, par exemple la baignade?

PAR M. PIERRE GILBERT:

2590

Certainement pas pour empêcher les gens de se baigner, il y a aucun problème là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2595

Parce que l'eau n'est pas prise dans la rivière elle-même?

PAR M. PIERRE GILBERT:

Absolument.

2600

PAR LE PRÉSIDENT:

L'eau est prise en dessous. Alors si les gens ont des pratiques de baignade, ils vont pouvoir continuer?

2605

PAR M. PIERRE GILBERT:

Oui, tout à fait.

2610 Je voudrais peut-être revenir sur la première question, quand madame dit, pourquoi c'est les ingénieurs du ministère de l'Environnement qui décident à la place des gens. Je voudrais juste peut-être préciser notre rôle.

2615 Le rôle du ministère de l'Environnement, dans un tel exercice, ce n'est certainement pas de décider au nom d'une municipalité ou des citoyens.

2620 Nous, ce qu'on a comme mission, c'est d'appliquer la Loi de la qualité de l'environnement, d'appliquer les normes et directives qui s'appliquent dans ces cas-là, donc les projets qui nous sont soumis par les municipalités, par les promoteurs, on les analyse dans le cadre de ces lois-là et de ces règlements-là, et on a à dire, est-ce que ça respecte ou est-ce que ça ne respecte pas.

2625 Et dans l'éventualité où ça respecte, on doit le dire. À ce moment-là, toutes les discussions qui doivent se tenir dans le milieu, à ce moment-là sont faites entre les gens, entre les populations qui sont là.

2630 Donc le promoteur, qui est la Ville de Rivière-du-Loup je pense, avait cette obligation-là de s'assurer d'un certain consensus régional. Ce que je comprends, il y a eu un certain nombre de rencontres qui ont été faites avec les citoyens, avec les conseils municipaux impliqués, je comprends que la réussite du mandat a peut-être pas été totale.

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

Il y a pas d'entente, en tout cas, il y en aura peut-être pas.

2635 En tout cas, j'ai fini ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame.

2640 Madame, j'avais une question, moi, à vous poser. Votre référendum a eu lieu quand, madame?

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2645 En 97, avant que les tuyaux soient installés, avant que la ville de Rivière-du-Loup...

PAR LE PRÉSIDENT:

2650

À quelle date, en 97; êtes-vous capable de nous le dire de mémoire?

PAR M. GÉRALD GUAY:

2655

20 avril!

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2660

Il y a eu un référendum, et les gens se sont opposés à ça. Ils en voulaient pas!

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc le 20 avril 97.

2665

Et vous avez informé le ministère de l'Environnement de ce référendum, de son résultat?

PAR Mme MICHÈLE GUAY:

2670

Je le sais pas, là. La Ville le savait, en tout cas. Ils ont installé les tuyaux quand même.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2675

Monsieur Gilbert, vous avez fait référence au rôle des fonctionnaires du ministère dans l'application des lois et des règlements.

2680

Est-ce que dans un cas comme ça, vous avez une approche de vérification de conformité avec les lois et règlements, les normes et directives qui s'appliquent, ou si vous appliquez un certain nombre de principes qu'on a largement évoqués dans d'autres séances, d'équité, de résolution de conflits, favoriser la résolution de conflits, s'assurer qu'un promoteur informe correctement, consulte, etc.?

PAR M. PIERRE GILBERT:

2685

Tout à fait. Et puis dans le cas qui nous concerne, on a participé nous-mêmes à des rencontres qu'on peut appeler de concertation.

Tout au moins, on a rencontré le conseil municipal de Rivière-du-Loup, on a rencontré le comité de citoyens.

2690

On a également incité effectivement les gens du technique de la ville de Rivière-du-Loup à faire ces rencontres-là avec les gens, à tenter de trouver l'harmonie par rapport à ce dossier-là et donc, à réussir à vendre le dossier si c'est ça qu'ils voulaient avoir comme installation.

Maintenant, c'est bien sûr qu'il y a pas de force réglementaire par rapport à ça. Généralement, ça fonctionne assez bien, et puis bon, ça s'est fait je dirais quand même adéquatement, je dirais, au niveau de ce dossier-là.

Le résultat est pas total.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est le moins qu'on puisse dire!

2705

GÉRALD GUAY

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gérald Guay, s'il vous plaît.

2710

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Monsieur le Président, pendant que monsieur Guay s'amène, est-ce que je peux demander à monsieur Latulippe d'interrompre sa recherche actuelle et me dire, lorsque je lis dans l'autorisation du 10 juillet du ministère de l'Environnement:

2715

"Cette autorisation ne dispense pas le titulaire - donc Rivière-du-Loup - d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant."

2720

Est-ce que cette phrase-là n'englobe pas la tenue d'un référendum, donc l'expression de la population de la municipalité sur le territoire de laquelle l'événement a lieu?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2725

Il faut comprendre qu'un référendum, c'est pas quelque chose d'obligatoire, dans la mesure où la loi ne le prescrit pas.

Le droit municipal est ainsi fait que si vous avez pas le pouvoir ou le devoir de le faire en vertu de la loi, ça n'existe pas.

2730

Alors un référendum s'applique en matière de zonage, en matière d'emprunt, et ça n'exclut aucune loi. C'est pour ça qu'on dit, dans le certificat, par exemple que ce soit la Loi sur la protection du territoire agricole, ça ne lave pas, si vous permettez l'expression, l'obligation de respecter les lois municipales en matière de règlement d'emprunt ou les lois de quelque nature qu'elles soient, au niveau de la protection du territoire agricole ou toute autre loi.

2735

Donc cette mention-là est plus à titre didactique qu'autre chose. C'est pour informer le titulaire que c'est pas parce qu'il a reçu une approbation que ça emporte tout ce qui regarde l'application des lois, au niveau de sa demande.

2740

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur Guay.

2745

PAR M. GÉRALD GUAY:

Bonjour messieurs, bonjour madame.

Ma question, elle a deux (2) volets. Première partie, il y a deux (2) ans, monsieur Allard qui était au ministère de l'Environnement avait dit - bien, ça fait peut-être plus que deux (2) ans mais en tout cas, environ - que lors de l'approvisionnement en eau par la ville de Rimouski à la petite municipalité de La Neigette, la Ville avait commencé à pomper sans qu'une entente soit signée, et cela durait depuis sept (7) ans. Monsieur Allard a affirmé que cela ne devait pas se reproduire à Saint-Modeste.

Alors ma question: quelle est la politique du ministère de l'Environnement à ce sujet?

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors quand une Ville doit changer, modifier son approvisionnement d'eau, où que ce soit, est-ce que ça prend normalement une nouvelle autorisation pour ce nouvel approvisionnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il arrive de temps en temps que les villes changent d'approvisionnement sans demander l'autorisation au ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

En principe, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et en pratique, c'est arrivé au moins une fois?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Écoutez, c'est bien sûr que la loi est là pour être appliquée; si elle n'est pas appliquée, comme je vous ai dit, il y a des procédures qui sont inscrites dans la loi et qui s'appliquent.

Si la municipalité est découverte dans ça, les procédures qui peuvent être prises contre cette municipalité-là existent.

Alors c'est sûr que la municipalité, comme tout citoyen, est soumise à la loi, et des procédures peuvent être prises au cas de contravention à cette loi-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pouvez me dire dans ce cas-là, dans le cas de Rimouski, si le ministère était intervenu en constatant le cas; est-ce qu'il y a eu une poursuite, ou une amende, ou une dénonciation, un avis d'infraction?

PAR M. PIERRE GILBERT:

On n'a pas l'information à ce moment-ci, il faudrait vérifier au dossier particulier.

L'invitation que je pourrais faire au monsieur, c'est peut-être de venir nous rencontrer, on pourra peut-être, à partir du dossier, aller chercher les informations pour lui répondre adéquatement là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que la ville de Rivière-du-Loup, à votre connaissance, a effectué des pompages sans avoir reçu d'autorisation du ministère de l'Environnement?

PAR M. PIERRE GILBERT:

À ce que je sache, le puits n'est pas en fonction. Il y a certainement eu des pompages préliminaires pour vérifier les tests de pompage qu'on appelle, pour vérifier la qualité de la nappe, mais c'est fait avec l'autorisation du ministère de l'Environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, mais à votre connaissance, la municipalité de Rivière-du-Loup n'a pas modifié son approvisionnement en eau sans votre autorisation?

PAR M. PIERRE GILBERT:

Tout à fait; je pense qu'il y a pas eu d'écart de conduite par rapport à ça.

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

Non, la construction du puits est pas complétée encore, les travaux se font encore actuellement, ce qui fait qu'il y a pas eu - le puits est pas opérant.

PAR LE PRÉSIDENT:

2835

Au niveau des Affaires municipales, est-ce que vous avez constaté un certain nombre de municipalités délinquantes qui changent leur prise d'eau ou qui modifient leur prise d'eau, qui augmentent leur prise d'eau sans autorisation préliminaire?

2840

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Les dossiers techniques qui nous sont soumis habituellement, c'est dans un objectif d'obtenir une aide gouvernementale. Alors lorsque c'est le cas, on fait le suivi, nous, à l'interne.

2845

Autrement, on n'est pas au courant, on n'est pas nécessairement informé des travaux que chaque municipalité peut faire sur son territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2850

Mais des fois, les municipalités sont drôles, est-ce qu'il arrive de temps en temps qu'une municipalité installe une nouvelle prise d'eau et vous envoie la facture après?

PAR Mme DENISE DUFOUR:

2855

Je peux pas répondre à cette question-là, je le sais pas. Mais habituellement, en tout cas ça m'étonnerait qu'une municipalité fasse des travaux de cette envergure-là sans obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, parce que c'est des travaux qui sont très visibles dans une municipalité.

2860

PAR M. PIERRE GILBERT:

Peut-être une précision. À partir du moment où une municipalité a besoin d'un règlement d'emprunt, le ministère des Affaires municipales exige toujours l'autorisation du ministère.

2865

C'est bien sûr qu'occasionnellement, sur des travaux très mineurs, il y a possiblement au Québec certains travaux qui ont été faits sans autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2870

Mais c'est pas la pratique courante?

PAR M. PIERRE GILBERT:

2875

C'est pas la pratique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Guay, autant qu'on peut voir, le cas de Rimouski est un cas plutôt exceptionnel.

PAR M. GÉRALD GUAY:

Mettons qu'une entente, normalement il devrait y avoir une entente. Parce que si je regarde la garantie que la ville de Rivière-du-Loup avait publiée sur le journal, ils disent:

"La Ville serait disposée à maintenir les présentes garanties pour une période de dix (10) ans après la date de la signature d'une entente entre les parties."

Alors il doit nécessairement y avoir une entente de signée!

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous voulez dire que la ville de Rimouski a fait une entente avec la municipalité de Neigette?

PAR M. GÉRALD GUAY:

Celle-là, je le sais pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que là, vous me parlez d'une entente, sur quoi porte l'entente?

PAR M. GÉRALD GUAY:

Excusez-moi, monsieur le Commissaire, mais là je parle de Rivière-du-Loup. La ville de Rivière-du-Loup, elle nous propose des garanties, mais de dix (10) ans après la signature d'une entente, laquelle entente, actuellement, n'existe pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, ils vous demandent une entente.

PAR M. GÉRALD GUAY:

Bien, ma question, en résumé, ce serait...

2920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est votre deuxième question?

2925 **PAR M. GÉRALD GUAY:**

Oui, ce serait mettons ma deuxième question. Dans le cas de Rivière-du-Loup, qui veut puiser trois millions (3 M) de gallons d'eau souterraine à Saint-Modeste, aucune entente n'a été signée, et même c'est contre le gré de la population que son schéma a été changé par la MRC, et cela illégalement, si l'on se réfère à l'article 79 de la Loi de protection du territoire agricole.

2930 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est ce qu'a évoqué l'autre intervenante tantôt.

2935 **PAR M. GÉRALD GUAY:**

Alors la MRC a modifié le schéma - non, non, c'est pas la même affaire, monsieur le Commissaire. Tantôt, on parlait de l'autorisation de la Protection du territoire agricole, là on parle du schéma d'aménagement.

2940 Alors il fallait que Saint-Modeste autorise ou accepte de modifier son territoire pour que la Ville puisse venir pomper, ce que nos élus ont toujours refusé.

2945 La MRC a passé par-dessus nous autres, ils ont modifié notre schéma d'une façon illégale, selon la loi, l'article 79. En plus de ça, la MRC nous a envoyé la facture; ils auraient pu l'envoyer à la Ville, ils nous l'ont envoyée à la municipalité de Saint-Modeste, ça a coûté six cents dollars (600 \$).

2950 Alors à ce moment-là, nous ne voyons pas comment nos élus municipaux, n'ayant pas de mandat de céder les droits des particuliers, pourraient signer une entente quand un référendum a été gagné à quatre-vingts pour cent (80%).

2955 Alors la question: pas d'entente de signée, comment la ville de Rivière-du-Loup peut-elle continuer à aller de l'avant avec ce projet?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais de toute façon, le conseil de Saint-Modeste n'a pas l'intention de signer une entente?

2960 **PAR M. GÉRALD GUAY:**

Ils peuvent pas la signer. Je vois pas pourquoi - excusez-moi!

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2965 Non, mais qu'il y ait référendum ou pas, il y a pas de résolution?

PAR M. GÉRALD GUAY:

2970 Non, non, actuellement, il y en a pas. Ils se sont toujours opposés.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Alors c'est assez clair.

2975 Et puis par ailleurs, vous dites que Rivière-du-Loup a annoncé qu'ils procéderaient uniquement s'il y avait une entente?

PAR M. GÉRALD GUAY:

2980 Bien ça, c'est leur garantie. Sur leur garantie, ils disent qu'ils vont garantir pour dix (10) ans, quand l'entente sera signée.

Mais pour le moment, je sais pas qui va signer l'entente.

2985 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Alors vous posez la question et vous y répondez en même temps!

PAR M. GÉRALD GUAY:

2990 Bien, s'il y a pas d'entente, est-ce qu'ils peuvent continuer leur projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

2995 On va demander la question.

Si Saint-Modeste refuse l'entente, est-ce que la ville de Rivière-du-Loup peut réaliser son projet quand même?

3000 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

3005 Monsieur le Président, je sais pas de quelle entente dont on parle, on parle de l'article 79 de la Loi sur la protection du territoire agricole qui concerne des aspects très particuliers, on parle d'un changement de schéma d'aménagement au niveau de la MRC, si vous permettez on va faire le point parce que là, vous donner un avis, ça va être en l'air.

Il faudrait voir qu'est-ce que c'est exactement ce dossier-là, de quelle entente on parle; 79 de la Loi sur la protection du territoire agricole, je comprends pas très bien qu'est-ce qu'il vient faire dans le décor.

3010 Et quand on parle de schéma d'aménagement, il faut voir que c'est au niveau de la MRC et non pas du zonage municipal.

Il y a une clarification des aspects, là...

3015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est pour ça que je veux pas rentrer dans le détail qui dépasse carrément le mandat de la Commission.

3020 Je veux juste savoir, dans le cas où par exemple, la municipalité de Rivière-du-Loup, ayant demandé et ayant obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement, et les autres démarches pour aller cueillir de l'eau, peut-elle le faire sans l'autorisation de la municipalité de Saint-Modeste?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3025 Écoutez, et là il faudrait que je voie le dossier pour vous donner une réponse définitive, à partir du moment où le certificat d'autorisation ou l'autorisation de 32 dans ce cas-là est émise, elle a tous les droits qui découlent de ça pour mettre en application cette autorisation-là.

3030 Comment a été faite cette autorisation-là, en vertu de quoi, comment ça se fait qu'on parle de la Protection du territoire agricole, qu'est-ce que ça vient faire dans ça.

Je vous souligne également que connaissant pas ce qui a été fait au niveau du territoire agricole, on s'embarque dans..

3035 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On peut pas s'embarquer, parce qu'il pourrait y avoir un procès, et on pourrait être amené à témoigner contre notre gré, donc là-dessus, on peut pas aller.

3040 La seule chose qu'on peut dire là-dessus, monsieur, c'est que ça, on peut pas y toucher. L'impression que j'ai, si vous pensez que c'est illégal, votre municipalité peut tenter un recours, soit comme vous alléguiez que la décision de la MRC est illégale, soit que la Commission de protection du territoire agricole a été ultra vires ou autre chose.

3045 Nous on peut pas, là-dessus, s'en mêler.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3050 C'est sûr qu'il faut distinguer l'aspect légal de l'aspect moralité publique, entre guillemets. L'aspect légal est assez complexe, et je pense que monsieur Latulippe l'a évoqué.

3055 Mais la façon dont vous avez présenté les événements, d'un point de vue d'une certaine moralité publique, si la municipalité de Rivière-du-Loup s'est engagée à fournir une garantie par entente, alors il s'agit d'un engagement sérieux.

3060 Or, la deuxième partie, Saint-Modeste, n'est pas d'accord à signer une entente, donc normalement, si la municipalité de Rivière-du-Loup a signifié par écrit son intention de fournir une garantie par entente et qu'il n'y a pas cette entente-là, normalement ils devraient respecter les termes de leur garantie.

PAR M. GÉRALD GUAY:

3065 O.K., je vous remercie.

Alors comme je vous ai embêté un peu, j'ai une question boni, une petite question boni.

3070 Pourquoi la ville de Rivière-du-Loup a pas accepté de faire des études d'impact, comme ça a été demandé au début? Alors à ce moment-là, ça aurait éclairé. À défaut du BAPE, ça aurait pu être d'autre chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

3075 Oui, oui.

PAR M. GÉRALD GUAY:

Alors je vous remercie.

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci d'être venu. Vous nous avez pas ennuyé, remarquez, parce que c'est très important pour nous de comprendre la dynamique des acteurs sur un dossier comme ça.

3085 Et comme plus tard, on aura des observations à faire sur la gestion de l'eau et les conflits d'usages, et les conflits intermunicipalités, c'est fort précieux pour nous que de voir comment la dynamique sociale a joué.

3090 Mais vous comprenez bien que notre rôle est pas d'ajouter de l'huile sur le feu, et on souhaite que vous puissiez trouver ensemble des solutions, mais vous avez soulevé des questions fort intéressantes.

PAR M. GÉRALD GUAY:

3095

Merci madame, merci messieurs.

COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

3100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Luce Balthazar, s'il vous plaît.

3105 **PAR Mme LUCE BALTHAZAR:**

Monsieur le Président. Alors donc, je représente le Conseil de l'environnement du Bas-Saint-Laurent.

3110 Un tout petit préambule, minuscule. Je tiens à dire qu'avant de poser les questions aujourd'hui, j'ai pris le temps de consulter la majorité des groupes écologistes du Bas-Saint-Laurent, donc les deux (2) questions posées vont refléter les préoccupations des groupes d'ici, des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent.

3115 Évidemment la gestion de l'eau, c'est une problématique immense, il y a déjà énormément de problématiques qui ont été soulevées par d'autres groupes environnementaux, on a recherché ce qui était - et on solidarise beaucoup à ce qui a déjà été dit de façon très articulée - on a recherché ce qui pouvait être spécifique aux préoccupations écologistes du Bas-Saint-Laurent. Alors ça tourne autour de deux (2) questions quand même assez générales.

3120 La première porte sur le dossier de la forêt. Si on parle eu égard aux impacts sur l'eau, bien entendu, c'est-à-dire que la problématique forestière, on peut la considérer comme étant une priorité des écologistes du Bas-Saint-Laurent, de façon assez traditionnelle.

3125 Ça a été abordé en partie, notre question est assez générale, est-ce qu'il existe des données, et ça peut s'adresser autant au ministère des Ressources naturelles qu'au ministère de l'Environnement, sur l'impact des activités forestières sur les eaux de surface et sur les eaux souterraines, de façon générale et au travers le Québec.

3130 Des impacts en deux (2) volets, si on veut, au niveau des pesticides et au niveau des coupes forestières comme telles.

3135 À notre connaissance, il existe pas vraiment de données sur le sujet, alors à tout le moins, est-ce qu'on peut, à l'intérieur de la Commission, chercher de l'avis d'experts sur ces questions-là, parce que c'est un lieu commun que de considérer qu'il y a un impact des coupes forestières sur le régime hydrique.

À défaut de données, y a-t-il avis d'experts qui peut être déposé et utilisé pour les mémoires? Première question.

3140 Je poursuis avec la deuxième question, qui est un peu du même ordre mais qui porte sur une deuxième problématique pour laquelle les groupes écologistes sont très sensibilisés. Depuis assez récemment, depuis cinq (5) ans peut-être, il y a eu intensification d'activités agricoles dans la région.

3145 On se pose donc encore là la question sur l'impact - je sais que ça a été soulevé, l'impact des activités agricoles et des pesticides, mais plus spécifiquement - est-ce qu'il existe des études comparatives, comparées, entre l'impact du lisier versus l'impact du fumier sous forme solide.

3150 Parce que c'est ce qui est problématique pour nous, c'est le lisier, le fumier sous forme liquide. Or, on sait qu'il y a quelques rapports qui ont été déposés au ministère de l'Agriculture, est-ce qu'il peut y avoir une étude comparée au niveau de l'impact sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3155 Monsieur le Président, je voudrais donner une référence tout de suite, du document déposé SURF87 de Jean Roberge, qui s'appelle "Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique, revue et analyse de la documentation, ministère de l'Environnement, mars 1996", soixante-huit (68) pages.

3160 Et il y a aussi un document, une étude de Plamondon à venir sur la même question.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3165 Sur le régime hydrique, eaux souterraines et eaux de surface?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3170 Il faudrait vérifier.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Et monsieur Roberge du ministère?

3175 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

3180 Jean Roberge, "Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique, revue et analyse de la documentation". Ça fait partie des documents déposés à la Commission sous la cote SURF87.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3185 C'est bon; alors je prendrai ça en note sur Internet.

Mais vous répondez pas à ma question, de quel ministère?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3190 Ministère de l'Environnement.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3195 J'ai mal entendu, c'est bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

3200 C'est pas sûr qu'ils soient sur le site Internet, il faut faire attention.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3205 Je prendrai la référence. Ça a été déposé, vous savez pas de mémoire quelle audience? Ou je pourrai vérifier à l'arrière, peut-être, merci.

Pour la deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT:

3210 On va retourner au ministère des Ressources naturelles sur ça, parce qu'il faut toujours refaire le point sur les études et connaissances existantes.

3215 Donc impacts de l'exploitation de la forêt en termes de pesticides, en termes de coupes sur le régime hydrique.

PAR M. PAUL MEUNIER:

3220 En termes de coupes, il y a l'étude de monsieur Plamondon que vous avez citée tout à l'heure.

Il y a aussi un programme d'étude qui a été entrepris ces dernières années, et qui se poursuit pour la vérification de l'impact en fonction de la superficie des coupes dans les différents bassins versants.

3225 Mon collègue ici pourra peut-être vous en parler plus abondamment, le projet est en cours d'élaboration. Je ne sais pas si à l'heure actuelle, on a des données précises, parce que le projet a commencé récemment, je sais pas à quel niveau sont rendues les compilations.

3230 Pour ce qui est des phytocides, c'est dommage que madame n'ait pas été en Gaspésie, parce que monsieur Pierre-Martin Marotte avait été associé justement à ce programme-là durant de nombreuses années, alors il aurait pu lui répondre probablement assez bien.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3235 Phytocides et insecticides; on parlait de pesticides de façon générale.

PAR M. PAUL MEUNIER:

3240 C'est ça, de façon générale.

 Alors il existe sûrement, au ministère, une série d'études là-dessus, on pourrait peut-être en faire une bibliographie, si ça a pas déjà été déposé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3245 Alors comme on se revoit la semaine prochaine, pouvez-vous me donner la réponse, trouver la documentation de référence. Je pense que c'est fort important, si ça existe, de le documenter.

3250 Pour ce qui est de l'étude de monsieur Plamondon, vous me l'avez promise hier.

PAR M. PAUL MEUNIER:

3255 Hier ou avant-hier, on a commandé les copies.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Nous l'attendons incessamment.

3260 **PAR M. PAUL MEUNIER:**

 La commande est en traitement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3265 C'est correct.

Il faut dire aussi, madame, qu'on a eu d'assez longs échanges à certains moments sur ces questions-là, lors des rencontres antérieures.

3270

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Oui, j'ai parcouru presque mille (1000) pages, mais j'ai pas tout.

3275

PAR LE PRÉSIDENT:

On se perd, à un moment donné.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3280

Bien, il y en a tellement, sur l'Internet.

PAR LE PRÉSIDENT:

3285

C'est ça, parce que les transcriptions sont rendues de l'ordre de quatre (4000) ou cinq mille (5000) pages, de constituées.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3290

Oui, oui, j'ai abandonné!

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3295

Pour les références, il y en a une en particulier, c'est la séance de Sept-Îles, du 26 avril, à dix-neuf heures trente (19 h 30), et il y a un certain nombre de données qui ont été fournies sur l'exploitation forestière et l'eau, par des intervenants comme Donald Gingras en particulier.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3300

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3305

Sur l'impact de l'agriculture...

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3310

Comparer lisier versus fumier.

PAR LE PRÉSIDENT:

Lisier versus fumier, il y avait les études de monsieur Gambazo, auxquelles on a référé, qui sont dans la documentation; de référence aussi, on pourra vous donner tantôt les cotes de ça.

Des échanges, si vous avez regardé là-dedans, il y a eu énormément de discussions sur l'épandage des lisiers, sur de nouvelles pratiques qui consistent à épandre les boues qui viennent des papetières...

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Oui, j'ai vu, mais est-ce qu'on peut comparer l'impact sur les eaux souterraines et de surface; c'est ce que j'ai pas retrouvé.

Est-ce qu'il y a une analyse comparée ou encore, à tout le moins, avis d'experts sur cette question-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Ministère de l'Environnement.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Président, je ne crois pas. Toutefois, je vais demander à monsieur Denis Laflamme de donner quelques éléments de réponse.

Maintenant, vous comprendrez, et vous avez évoqué certaines séances où on en a parlé, on avait des spécialistes pour aller un petit peu plus loin, monsieur Laflamme va quand même donner certains éléments.

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Bonjour tout le monde.

Première des choses que je voudrais préciser, au niveau des eaux souterraines comme telles, on n'a pas de mesures sur les eaux souterraines en fonction des types d'épandages qui sont utilisés. Donc nos études surtout portent en fonction des types de cultures et en fonction des caractéristiques des bassins en termes de production animale.

Donc on peut voir par comparaison, par exemple, au niveau de différents bassins versants, quels types de cultures qui sont produites et, en même temps, quel est le cheptel et quels types de lisiers ou de fumiers solides qui vont être épandus sur les sols.

Donc c'est plus à ce niveau de comparaison là qu'on peut dire quel effet peut avoir tel type de fumier versus un lisier.

Il y a aussi les conditions. Parce que par exemple, si on épand du lisier et que le lisier n'est pas enfoui, à ce moment-là il est sûr qu'on peut avoir plus de problèmes que si on est dans des conditions où le lisier est enfoui, lors des épandages.

Donc dépendamment de la façon dont on va appliquer les fumiers-lisiers, à ce moment-là l'impact peut être très différent. Donc c'est très variable, finalement, en fonction des pratiques qui ont lieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame évoque des études. Dans les études qui ont été faites sur certaines rivières, comme l'Assomption ou la Yamaska, etc., est-ce que vous avez des résultats maintenant observables, dans les dix (10) dernières années, de l'impact de la gestion des fumiers sur les rivières?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Ce qu'on remarque au niveau justement des bassins que vous mentionnez, c'est toujours une question de quantité qu'on met.

Comme vous le savez, le bassin par exemple de la rivière Yamaska, où il y a beaucoup de cultures de maïs dans la partie aval et qu'il y a beaucoup de porcheries dans la partie amont de ce bassin-là, on trouve quand même des concentrations de phosphore qui peuvent aller jusqu'à trois cents (300) microgrammes par litre, dans la rivière.

Donc c'est toujours une question de quantité de fumiers et d'engrais épandus versus la capacité des plantes, des cultures à prélever justement les éléments nutritifs. Donc c'est ça, finalement.

Donc la règle générale, c'est plus vous avez de surplus de fumiers et de lisiers, plus vous allez retrouver de phosphore et d'azote dans vos cours d'eau.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

On s'éloigne de la question telle que posée. Je parle d'impact du fumier versus liquide, non pas dans des cas où il y a des surplus ou non, type de sol ou non. Impact de l'un, quantité égale, quelque type de production que ce soit, que ce soit cochons ou poulets, lisier versus solide.

3395 Les études auxquelles je pensais, ce sont souvent des travaux de recherche sur les litières, des alternatives si on veut solides, des composts, qui ont été effectués un peu partout au Québec, et puis à quelques occasions, le ministère de l'Agriculture est impliqué, l'UPA est impliquée.

3400 Bon, si on additionnait tout ça ensemble, est-ce qu'on peut arriver à un avis général sur cette question.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3405 Monsieur le Président, je pense que la question nécessite une recherche, on va vous revenir. On va vérifier quelles sont les études, pour donner une réponse adéquate à madame.

Alors on fait une vérification sur l'existence de ces études-là au ministère, et on pourra vous produire une bibliographie en conséquence.

3410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À ma connaissance, moi, la seule étude comparée qu'on a pu voir, c'était celle de monsieur Gambazo; et probablement que par monsieur Gambazo, vous pourrez avoir de la documentation, de la référence complémentaire. Parce que lui faisait vraiment là une comparaison.

3415 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

C'est ce que je pense également, monsieur le Président, mais je veux m'en assurer. Merci.

3420 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc les documents de référence qu'on vous a indiqués tantôt, SURF, la cotation pour eaux de surface, le document SURF14, SURF101, SURF109 et SURF110.

3425 Mais ça reste relativement général, et ce n'est pas spécifique à la question que vous soulevez, de la comparaison d'un type de lisier par rapport à du fumier solide.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

3430 Et je souhaiterais que ça puisse être considéré par la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, oui, absolument.

3435 **PAR Mme LUCE BALTHAZAR:**

Je peux terminer avec une petite observation sur le rapport du ministère?

3440 À notre étonnement, il y a aucune donnée sur la rivière Kamouraska, et puis pourquoi il existe aucune donnée sur une rivière importante.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445 Sur la rivière Kamouraska?

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Oui, une rivière importante dans le Bas-Saint-Laurent. Elle figure pas, il y a aucune donnée.

3450 Qu'est-ce qui explique cet état de fait? Ça peut-tu être considéré comme une question boni?

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 Oui, oui, elle est en bonus, mais elle est pas marginale.

Alors oui.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3460 On a bien compris que la question était?

PAR LE PRÉSIDENT:

3465 La rivière Kamouraska.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3470 Il y a pas de données là-dessus?

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Dans les différentes rivières. Et puis c'est pas une rivière nécessairement...

3475

PAR M. PIERRE GILBERT:

3480 Les rivières qu'on retrouve dans le "Portrait", c'est des rivières où on a des stations. C'est parce qu'on n'a pas de station sur la rivière Kamouraska, donc on n'avait pas de données.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Il y a plusieurs rivières de ce même débit là qu'il y a pas de station? Ça m'apparaît être la seule.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il y a un réseau de trois cent cinquante (350) stations, alors ça se limite à ces trois cent cinquante (350) là. On peut présumer facilement qu'il y a des stations qui n'existent pas sur certaines rivières, le réseau hydrogéologique.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Oui, mais c'est une rivière quand même importante, c'est pas une petite rivière mineure dans le Bas-Saint-Laurent.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

C'est pas ce qu'on a dit non plus.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Alors pourquoi il y aurait pas de station sur une rivière aussi importante? C'est la question.

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Oui, pour apporter un complément d'information, normalement, étant donné qu'on a eu quand même des ressources qui ont diminué depuis 86, on s'attaque principalement à des rivières où on risque de mesurer des impacts des activités humaines sur la qualité de l'eau.

Donc c'est pour cette raison-là que présentement, il y a pas de station sur la rivière Kamouraska, parce qu'il y a pas d'usages pour l'instant qui ont été rapportés que ça valait la peine - qu'il y aurait des modifications de la qualité de l'eau en fonction des activités humaines sur le bassin.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Parce qu'il y aurait pas eu de modification?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

3525 Exactement. Parce qu'étant donné qu'on a quand même des ressources limitées, alors on se concentre principalement sur des rivières où les activités humaines peuvent affecter la qualité de l'eau.

3530 **PAR Mme LUCE BALTHAZAR:**

Et non pas la qualité de l'environnement.

3535 **PAR M. DENIS LAFLAMME:**

Bien nous, notre mandat, c'est la qualité de l'eau, madame.

3540 **PAR Mme LUCE BALTHAZAR:**

C'est le ministère de l'Environnement, non?

3545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît, madame. La bagarre va "poigner"!

3550 **PAR Mme LUCE BALTHAZAR:**

Alors ça complète pour moi, monsieur le Président.

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci, madame.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gaétan Fortier, s'il vous plaît.

3560 **PAR M. GAÉTAN FORTIER:**

Bonjour monsieur le Président, madame Gallichan, monsieur Genest et toutes les personnes-ressources ici des divers ministères.

3565 Je m'appelle Gaétan Fortier, je suis conseiller municipal dans la municipalité de Sainte-Luce. J'ai travaillé à l'organisation d'un comité conjoint sur la protection de l'eau potable pour Sainte-Luce et Luceville.

3570 Vous avez un petit préambule qui a été amené dans le document dont j'ai pris connaissance tout à l'heure, sur le secteur de Sainte-Luce, au niveau du problème de contamination.

3575 Nous avons vécu, ces dernières années, une situation assez conflictuelle, où on peut dire que la paix sociale de notre milieu a été troublée par l'implantation, en milieu récréotouristique, de mégaporcherries, de porcheries industrielles sur notre territoire.

Bon, vous avez entendu parler des poursuites judiciaires, le comité civique a amené devant les tribunaux la situation où, en tout cas, on contestait certaines choses qui avaient été faites.

3580 Bref, on reviendra pas là-dessus, sauf qu'en préambule, par rapport aux questions fondamentales que je veux poser en conclusion, je voudrais simplement faire remarquer que la problématique est toute entière au niveau des craintes de la population actuelle, dans laquelle il y a une population urbaine et une population rurale qui ont à vivre ensemble, qui ont à se côtoyer et à partager la terre et les richesses de l'eau, où actuellement, à partir d'indicateurs qu'on a eus au niveau des problèmes de contamination, la hausse de la contamination par les nitrates est
3585 présente.

On a, comme conseil municipal, avec celui de Luceville, amené la problématique sur la table, on a demandé de l'aide d'un comité, ministère de l'Environnement, le MAPAQ et la Régie régionale de la santé et des services sociaux, avec monsieur Laferrière.

3590 Dernièrement, on a demandé, c'est parce que la situation est réelle, en amont de notre nappe phréatique à Sainte-Luce et Luceville, nos nappes conjointes, Sainte-Luce et Luceville sont très proches l'une de l'autre, et en amont de ces nappes-là, il y a des cultures agricoles intensives, entre autres cultures de pomme de terre et autres.

3595 On sait qu'il y a des causes à la hausse du taux de nitrates enregistrée depuis quelques années, qui fait en sorte qu'on craint beaucoup sur la qualité de l'eau pour un avenir très proche, où on sait qu'à très court terme, cette eau ne sera plus comestible pour consommation humaine.

3600 Or, la municipalité, le comité conjoint de Sainte-Luce-Luceville a demandé au ministère de l'Environnement, les gens du MAPAQ étaient autour de la table et tout ça, dernièrement, de faire une étude exhaustive des causes de contamination de cette source-là.

3605 Et la semaine passée, on a reçu une réponse du ministère nous disant que si la municipalité voulait avoir une étude exhaustive sur la question, elle n'aura qu'à se la payer. C'était dit autrement, sauf qu'il a dit, vous les ferez, vous paierez, vous engagerez vos propres consultants!

3610 Nous, on dit, dans le contexte actuel, connaissant les gens impliqués, au niveau agricole, au niveau environnement et tout ça, la question est la suivante: qu'est-ce qui fait que le ministère de l'Environnement va décider de faire des études pour une population donnée et le fera pas pour une autre, considérant la situation historique qu'on vit chez nous et puis le problème réel qui est sur la table.

3615 Qu'est-ce qui fait, quels sont les critères qui font que le ministère va accepter de faire des études pour une municipalité, sur un dossier donné, et d'un autre côté, va les refuser à l'autre.

Considérant quoi, on a-tu le moyen? Ou considérant que nous, on a la prétention de croire qu'ils ont les experts pour faire ces travaux-là.

3620 Nous, on a aussi peut-être pas les moyens ou du moins, on va être obligé de taxer encore les citoyens.

3625 Autre question, c'est de soulever la question fondamentale, au niveau de la problématique, du droit de produire versus le droit de polluer. Quels sont les moyens que le ministère de l'Environnement, le MAPAQ, Santé publique, ont pour gérer, contrôler le respect par exemple des interventions qui sont faites par exemple au niveau des plans de fertilisation par rapport aux contrôles qu'ils ont sur les épandages de lisiers ou de fumier en bordure des cours d'eau.

3630 Quelles sont les ressources de contrôle qu'ils ont réellement pour nous assurer que dans des milieux comme le nôtre, à Sainte-Luce, où on sait que la nappe phréatique est très proche, où il y a déjà historiquement des cultures intensives agricoles qui sont faites avec toutes sortes de produits dont vous connaissez sûrement encore la liste mieux que moi...

PAR LE PRÉSIDENT:

3635 C'est parce que je voudrais pas que vous élaboriez trop longuement.

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Je reviendrai à la deuxième.

3640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous avez deux (2) questions différentes, vous avez une question sur la recherche, une question sur les contrôles.

3645 **PAR M. GAÉTAN FORTIER:**

Oui, je reviendrai au détail de la deuxième après.

3650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc monsieur pose une question importante, voici une situation difficile, délicate, sur laquelle il y a des contrôles, et des fois il y aurait besoin d'études complémentaires, et il se demande quels sont les critères qui permettent au ministère d'intervenir, de procéder à des études et de le faire ou de pas le faire.

3655 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

3660 Monsieur le Président, le ministère de l'Environnement ne fait aucune étude, c'est laissé à la municipalité ou au demandeur, qu'il soit privé ou public, que ce soit un organisme ou que ce soit un privé qui fait sa demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation en vertu de 32, ou quelle que soit l'autorisation demandée, à soumettre les études.

3665 Le ministère, et comme vous le voyez dans l'article 22 d'ailleurs, peut, en vertu de cet article-là, exiger du promoteur, entre guillemets, qu'il soit corps public ou pas, toutes les études nécessaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3670 Mais on n'est pas devant un promoteur qui demande une autorisation, là.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Mais même une municipalité.

3675 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3680 On est devant une situation de deux (2) municipalités qui voient la détérioration potentielle de leur source d'approvisionnement en eau, et qui demandent si le ministère chargé de la protection de l'eau peut entreprendre des études ou prospecter un peu sur la situation. Donc ils demandent pas une autorisation, ils demandent pas un permis.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Le ministère ne procède pas à ce type d'étude là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le ministère de l'Agriculture, de son côté, devant de telles problématiques, procède à des études prospectives pour prévenir les conflits d'usages et les difficultés?

PAR M. JEAN-YVES BOURDAGES:

Le ministère ne possède pas d'étude comme telle, mais par ailleurs, nous avons indiqué à un agronome chez nous, suite à la demande de la municipalité, de les accompagner pour identifier les pratiques qui sont à risque au niveau des agriculteurs et des gens qui sont sur le territoire.

Mais comme le ministère de l'Agriculture est un organisme qui offre des conseils, de l'accompagnement, le ministère n'a pas un contrôle, n'ira pas faire le contrôle chez les agriculteurs, mais va identifier quelles sont les pratiques qui pourraient être problématiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes en train, là, d'amorcer la réponse sur la deuxième question.

Mais sur la première question, vous avez reçu la demande d'étude des deux (2) municipalités?

Est-ce que vos municipalités ont adressé une demande d'étude formelle aux deux (2) ministères?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Bien, on a adressé, il y avait d'autres témoins, monsieur Bossé était là, monsieur Laferrière y était aussi, lorsqu'on a parlé, on a envoyé une lettre officielle leur demandant de faire des études. Et ça nous a été refusé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et vous avez adressé votre demande...

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

C'est parce que ce qui arrive aussi, c'est que nous, en termes d'intervention préventive, on souhaitait bien identifier les responsables de cette contamination-là et intervenir, pour éviter
3725 justement de se retrouver dans des situations où la municipalité serait obligée de passer par soit expropriation ou d'autres moyens pour faire cesser ces pratiques, pour cesser les sources de contamination, mais avoir un avis d'expert pour éviter.

Parce que là, actuellement, on va avoir à intervenir, on veut éviter encore des guerres entre
3730 les producteurs agricoles et les autres, ou les conseillers municipaux ou autres. En tout cas, on veut éviter encore de se retrouver devant les tribunaux, ou dans des mesures d'expropriation ou d'autres mesures que je connais pas, pour faire en sorte qu'on cesse de maltraiter cette nappe phréatique là, qui est un besoin essentiel.

Et même, on sait aussi que le problème de contamination est plus large que ça sur notre
3735 territoire. Même, on pose la question aussi sur l'eau que boivent certains animaux, et qui sont après mis à l'abattage et sur le marché d'alimentation. Ça devient très important.

Parce qu'il y a beaucoup de choses qui, oui, il y a beaucoup de choses d'impliquées là-
3740 dedans, et on veut éviter chez nous qu'on recommence une situation conflictuelle, qui pourrait peut-être être évitée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors l'étude que vous avez demandée, vous l'avez demandée au ministère de
3745 l'Environnement?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Oui.
3750

PAR LE PRÉSIDENT:

Au ministère de l'Agriculture et au ministère de la Santé? Et les trois (3) vous ont répondu
3755 qu'ils pouvaient pas y procéder?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Bien, on a eu une réponse favorable du ministère de la Santé, dans le sens que c'est
3760 favorable comme appui à des études qui doivent être faites.

Mais on a eu une réponse formelle du ministère de l'Environnement...

PAR LE PRÉSIDENT:

3765

Qu'ils avaient pas de budget pour le faire?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

3770 Qu'ils les faisaient pas.

Et à quelque part, s'il y a un trou au niveau législatif, dans un contexte où il y a beaucoup d'intervenants interreliés, et puis il y a pas d'intervention possible, alors la question qu'on se pose comme conseiller municipal, personnellement, et comme groupe, c'est: quand est-ce que le 3775 ministère de l'Environnement, avec les spécialistes ou les ressources qui y sont, vient en aide à des municipalités qui ont pas ces moyens-là pour faire ces études-là, et travailler en collaboration avec MAPAQ.

C'est ça, en quelque part, il y a comme un trou, là. Nous, on a de la difficulté à accepter ou 3780 à comprendre que dans des cas particuliers où la problématique est vraiment globale, que le ministère n'aurait pas à intervenir, sous prétexte - surtout quand c'est une demande d'une communauté locale dans laquelle aussi il y a des problèmes autour de ça.

C'est pas par rapport à un promoteur privé, là. C'est par rapport aussi à la protection de la 3785 santé publique!

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. On va vérifier d'abord à la Santé publique aussi, puisqu'on a vérifié auprès des deux 3790 (2) autres.

Alors monsieur Laferrière.

PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:

3795 En fait, la problématique que souligne monsieur est très importante et aussi, c'est un problème qui revient assez souvent.

C'est que dans les cas de pollution agricole, on est en face d'un problème de pollution 3800 diffuse où il est extrêmement difficile de mettre le doigt sur l'origine de la pollution.

Et dans un titre préventif, le ministère de la Santé préconise effectivement qu'on prenne des mesures.

3805 Le problème qu'il souligne, c'est celui des nitrates où la norme est de dix (10) milligrammes par litre, et le ministère de la Santé préconise si possible de pas attendre de dépasser la norme du dix (10) pour intervenir.

3810 Mais le problème des petites communautés, des petites municipalités, c'est comment faire la preuve que c'est bien le champ de patate de monsieur X qui contamine notre puits municipal. C'est quand même assez dispendieux, ça implique l'installation de piézomètres, le contrôle, le monitoring, des frais d'analyses que le ministère de la Santé a pas les moyens techniques, on n'a même pas de laboratoire qui effectue des analyses environnementales, on est obligé de tout le temps quémander auprès du ministère de l'Environnement ou encore de les payer au prix de 3815 monsieur Tout-le-Monde dans les laboratoires privés, et puis on n'a pas l'expertise technique pour installer des piézomètres et prendre les mesures nécessaires.

3820 Mais c'est un problème qui revient souvent en région, lorsqu'on arrive devant le fait de démontrer l'origine de la pollution diffuse. Actuellement, il y a comme une zone grise.

3825 Les gens voient les concentrations de nitrates augmenter dans leur puits et se disent, d'où ça vient, qu'est-ce qu'on fait. À défaut d'avoir des études vraiment scientifiques qui démontrent l'origine, chacun y va de sa petite hypothèse et ça crée des méchantes tensions dans les villages, comme ce qu'on a vécu dans la région de l'Isle-Verte, la bataille entre Isle-Verte paroisse, Isle-Verte village, et c'est un peu le même topo.

3830 Je pense qu'effectivement, il faut trouver une façon d'aider ces petites municipalités là à être capables de faire la preuve de l'origine de la contamination, et après ça, lorsqu'on a une preuve solide, on pourra négocier avec le milieu agricole.

3835 Mais c'est très onéreux pour les petites municipalités de faire cette preuve, et le seul organisme autour de la table qui a vraiment les ressources techniques, c'est encore le ministère de l'Environnement.

3840 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Est-ce qu'on peut s'inscrire en faux contre cette assertion, monsieur le Président?

3845 **PAR M. PIERRE GILBERT:**

Moi, j'aurais peut-être un complément d'information. J'apprécie le commentaire de mon collègue!

3850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

De votre collègue d'en face ou d'à côté?

PAR M. PIERRE GILBERT:

Oui, d'en face.

D'abord, on parle d'équipements municipaux, c'est des prises d'eau municipales en territoire agricole, en milieu agricole, donc vulnérables à des contaminations. On fait face à des pollutions diffuses, effectivement.

3855

Je vous l'ai dit hier, on parle de tas de fumiers, on parle de mauvais épandages d'engrais, on parle d'installations septiques, il y a différentes causes à ça et moi, je pense pas que la solution, ce sera d'identifier le pollueur et de le pointer, et de dire que c'est lui qui est en problème.

3860

Je pense que de notre côté, la solution qu'on a choisie, ça a été de fournir aux municipalités un guide pour la délimitation des périmètres de protection, la municipalité peut, avec ça - c'est bien sûr qu'elle est obligée d'investir, mais c'est leur équipement et c'est leurs citoyens, je pense que c'est important qu'ils investissent aussi.

3865

Donc avec ces guides-là, ils peuvent arriver à délimiter les périmètres de protection, et ils ont le pouvoir de réglementer à l'intérieur de ça.

3870

Il est peut-être pas nécessaire d'y aller de façon drastique, au niveau de la réglementation non plus. Je pense qu'il va falloir que les gens cheminent, que les pratiques changent, et ça, ça se fait pas avec le coup d'une ordonnance ou de la loi, ou quoi que ce soit, c'est de l'éducation, et puis ça va se faire dans le temps, et puis tranquillement.

3875

Et avec les comités comme celui qui se vit dans le secteur Sainte-Luce, ça va jamais très vite, ces choses-là, mais ça chemine.

3880

C'est un petit peu comme, on parlait, je reviens sur mon comité de bassin de la rivière Fouquette, on a peut-être l'équivalent sans rivière, si on peut dire, sauf qu'on a les mêmes problématiques, et puis il y a des bouts de chemin à faire.

3885

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous êtes pas capable de faire des études parce que vous avez pas d'argent, êtes-vous capable de soutenir techniquement, dans ses démarches, la municipalité en question?

3890

PAR M. PIERRE GILBERT:

Absolument, absolument. Et c'est effectivement la réponse qu'on a faite à la municipalité à ce moment-là, on est prêt à collaborer, à soutenir, etc.

3895

Mais sauf que, avez-vous pensé que si le ministère de l'Environnement commençait à s'impliquer dans des études comme ça, ça va nous prendre le budget de la province pour faire des études de ce genre-là, et ça n'arrivera pas nécessairement à nous donner quelque chose de tellement plus pour régler la situation.

3895 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va.

Monsieur.

3900

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Est-ce que, monsieur le Président, je peux enchaîner avec la réponse qu'on me fait et la question qui suit?

3905

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais la question qui suit, vous me l'avez formulée en termes de contrôle.

3910

Voulez-vous la préciser un petit peu?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

3915

Oui, c'est dans le même sens. En termes de contrôle, je suis d'accord, on dit qu'il faut modifier nos pratiques, il faut que les pratiques changent, mais pour arriver à ce qu'on puisse dire à quelqu'un de modifier ses pratiques, parce qu'on l'identifie comme responsable de la cause, ou un des responsables des causes, je veux bien qu'on arrête de chercher les coupables, mais quand on a une prétention à savoir qu'on connaît le coupable, et qu'on joue au Ponce Pilate entre ministères pour pas intervenir, pour que la situation continue, ça c'est pas être responsable.

3920

C'est ça le problème! Je veux pas accuser personne, on a eu des très bonnes collaborations avec les différents ministères. Sauf qu'à un moment donné, il a bien raison de dire que c'est lent, oui, ça va petit pas, petit pas.

3925

Mais pendant ce temps-là, la nappe, elle continue de se polluer, et on continue à avoir des craintes fondées par rapport à la santé de notre population locale.

3930

Et en plus, on sait très bien le coût que ça va nous imputer à trouver une nouvelle source d'eau potable, et la bataille qu'il va falloir faire pour s'approprier une nouvelle source d'eau potable, s'il en reste sur le territoire qui sont pas polluées.

3935

On en a une, mais comment ça va nous coûter, et comment ça va nous coûter pour fournir aussi même les producteurs eux-mêmes, qui sont responsables d'une partie de cette pollution-là, pour leurs animaux et pour leur famille.

C'est ça, en quelque part il y a un problème au Québec là-dessus. Je suis sûr que ça existe ailleurs, mais qui intervient, où, et comment on contrôle tout ça, et dans quelle mesure on peut

arrêter de se déresponsabiliser sous prétexte que oui, c'est vrai qu'il y a un problème de ressources dans plusieurs ministères, on a coupé, sauf que c'est pas une raison pour jouer au Ponce Pilate.

S'en laver les mains, ça dépend avec quelle qualité d'eau aussi! Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors à Sainte-Luce donc, on est devant un phénomène qui est connu publiquement, il y a un malaise, il y a une difficulté.

La démonstration scientifique ultime est peut-être pas trouvée, et on n'a peut-être pas les moyens d'aller jusqu'à cette précision, mais devant un phénomène qui va en s'accroissant ou qui continue tout au moins, et qui implique un stress considérable sur la communauté, qu'est-ce que le ministère de l'Agriculture fait pour que les pratiques possiblement dommageables soient arrêtées, et quels sont les contrôles, de son côté, que le ministère de l'Environnement exerce.

Alors monsieur au MAPAQ, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-YVES BOURDAGES:

Le ministère de l'Agriculture, dans ce dossier-là, est d'avis que la plus grande garantie réside au niveau de la connaissance par les intervenants de ce qui est bien et de ce qui est mal.

Parce qu'en fait, à partir du moment où un agriculteur connaît que la pratique - un agriculteur ou un non-agriculteur connaît que la pratique qu'il met de l'avant peut avoir des effets négatifs, par exemple qu'il mette son fumier sur un sol qu'il y a plus de matières organiques, auquel cas ça va passer au travers, qu'il mette ça dans une pente qui va couler vers le ruisseau, et là je parle de toutes ces pratiques-là dont on faisait état tout à l'heure, qui engendrent de la pollution diffuse, enfin il nous apparaît que la connaissance par les agriculteurs des éléments de risques qui sont liés à certaines pratiques sont l'élément de solution.

Parce que l'agriculteur, c'est en général par un mauvais citoyen, pas plus qu'un autre, et il fait pas volontairement des actions. Je dis pas qu'il en existe pas, mais de façon générale, il fera pas nécessairement volontairement de mauvaises actions.

Et c'est pour ça qu'on met à la disposition des agriculteurs divers outils, les clubs agro-environnementaux, les clubs d'encadrement technique, les organismes de gestion des fumiers dans certaines régions dont vous avez probablement entendu parler ailleurs.

Le MAPAQ fournit des services-conseils aux divers producteurs, et c'est pourquoi on a disséminé sur le territoire un grand nombre de bureaux, au niveau de toute la province.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans le cas précis de Sainte-Luce, est-ce que vous avez une intervention ciblée?

3985 **PAR M. JEAN-YVES BOURDAGES:**

On a offert, si ce n'est fait, ça devait être fait, à la municipalité de les accompagner au niveau de leurs citoyens, pour cibler au niveau des pratiques qui risquent d'être dommageables sur leur territoire, pour les identifier avec les agriculteurs qui sont dans leur territoire.

3990

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est vrai, monsieur?

3995 **PAR M. GAÉTAN FORTIER:**

Oui, sur les puits privés, un certain nombre de puits privés qui ont été identifiés comme étant vraiment à des taux de nitrates allant jusqu'à vingt-huit-vingt-neuf (28-29) particules. En tout cas, c'était vraiment dramatique, dans le rouge; tu bois ça et tu risques d'en subir les conséquences.

4000

Mais pour la problématique plus globale reliée aux captations de la municipalité, des municipalités jumelées, Sainte-Luce-Luceville, ça c'est un autre dossier.

4005

Je suis d'accord, ils sont intervenus sur les puits qui ont été ciblés, vraiment contaminés, qui étaient des dangers pour la santé publique. Mais sur le dossier dont je parle, la demande est faite par rapport aux puits de captation actuels de Sainte-Luce et de Luceville, O.K. Et où il y a déjà des investissements qui ont été faits.

4010

En tout cas, il faut pas mêler les cartes, c'est deux (2) choses différentes. Il y a une partie, il y a des intervenants qui ont collaboré, oui, sauf que ça ne va pas assez loin, quand on parle vraiment...

PAR LE PRÉSIDENT:

4015

Ça va, on va essayer de trouver la deuxième réponse.

Au niveau des contrôles du ministère de l'Environnement, voici des pratiques agricoles - parce que l'éducation, c'est une chose, mais c'est un vieux vieux vieux débat à savoir qu'il y a pas de gens méchants, il y a que des gens ignorants, et ça c'est pas sûr; des fois, il y a des gens qui sont connaisseurs et qui font pas ce qu'ils doivent faire.

4020

Alors quelles sont les démarches que le ministère fait pour s'assurer d'un certain nombre de contrôles à l'égard de pollutions qui peuvent avoir des effets directs sur la santé humaine.

4025 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Avant de passer la parole à mon collègue, monsieur Gilbert, une observation en partant, monsieur le Président.

4030 On mentionne que les ministères doivent prendre des responsabilités, je présume que la municipalité ou les municipalités en question ont assumé, dans leur règlement de zonage, les nouveaux pouvoirs qui ont été attribués en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, et qui permettent à une municipalité d'adopter un règlement de zonage, et je cite, même lorsque la Loi de protection du territoire agricole en fait une zone verte:

4035 "Le règlement peut contenir des dispositions pour établir des distances entre les usages lorsque l'une des constructions ou l'un des usages visés dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection qu'aux fins d'assurer une protection d'une source d'approvisionnement en eau ou d'atténuer les inconvénients des auteurs."

4040 Donc la municipalité a les pouvoirs, en vertu de son règlement de zonage, de prendre des dispositions pour déterminer ces distances-là et pour, finalement, gérer les usages aux fins de protéger sa source.

4045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, ça va, puisque tantôt, le directeur régional a dit qu'il travaillait en collaboration, j'imagine que ça, il va lui rappeler.

4050 Mais la question de monsieur est pas ça, c'est: quelles sont les formes de contrôles qui sont exercés sur d'éventuels pollueurs.

PAR M. PIERRE GILBERT:

4055 Avant de repasser la parole à mon collègue qui est responsable du contrôle chez nous, je voudrais quand même préciser des choses par rapport à la prise d'eau municipale.

Il faudrait quand même pas laisser croire aux gens que la prise d'eau, dans l'état où elle est actuellement, elle est rendue à un point tel qu'il y a un risque pour la santé de façon très importante.

4060 On retrouve des concentrations de nitrates-nitrites de cinq (5) ppm, alors que la norme est à dix (10). Je pense que c'est préoccupant, il faut y voir et se donner des moyens pour, à moyen et à long terme, régulariser la situation.

4065 Mais c'est pas demain la veille qu'il va falloir changer la localisation de la prise d'eau, à mon avis.

Sur ça, je passe la parole à Alain Beaulieu, qui est responsable des contrôles chez nous.

4070 **PAR M. ALAIN BEAULIEU:**

Alors au niveau des contrôles, je pense qu'il faut mentionner deux (2) choses.

4075 D'abord, il y a un volet préventif qui est, bon, les certificats d'autorisation qui sont émis, alors chaque producteur agricole qui doit modifier une structure, modifier un entreposage de fumiers, agrandir une bâtisse, etc., doit se présenter chez nous, on lui explique exactement toutes les normes, qu'est-ce qu'il doit respecter en termes de distance, etc., etc.

4080 Donc ça, c'est le volet préventif, il y a quatre (4) personnes chez nous qui sont des analystes, qui font ça à l'année, qui rencontrent les agriculteurs.

Il y a, bon, des séances aussi d'information où on va pour expliquer c'est quoi la réglementation agricole, etc., etc. Bon, il y a des choses de ce genre-là.

4085 Plus spécifiquement dans mon domaine, je suis responsable de la division contrôle, c'est l'inspection terrain en tant que telle, ce qu'on fait là-dedans, on fait grosso modo cent cinquante (150) inspections par année, qui constituent à peu près, qui sont divisées à peu près de la façon suivante, c'est-à-dire qu'on reçoit une cinquantaine de plaintes par année sur différents cas; disons que la grosse majorité des cas, c'est des écoulements directs à partir des entreposages de fumiers ou des problèmes d'épandages.

4090 Il y a une quarantaine de contrôles qui sont faits sur les certificats d'autorisation qui sont émis pour les ouvrages d'entreposage qui sont construits. Alors les nouveaux entreposages, les nouveaux ouvrages d'entreposages qui sont construits sont contrôlés systématiquement pour s'assurer qu'ils sont réellement construits selon les spécifications, etc.

4100 Et il y a, bon, quinze (15) à vingt (20) inspections par année qui sont faites sur les épandages en tant que tels, en période d'épandage. On a invité les municipalités, pas toutes les municipalités de la région, mais les municipalités où il y avait des gros bassins agricoles et où il y avait beaucoup de fumiers liquides, à nous informer des épandages qui se font sur leur territoire, de façon à ce qu'on puisse aller contrôler en temps réel, parce que ça donne rien...

PAR LE PRÉSIDENT:

4105 Mais par rapport au dossier de monsieur Fortier, de Sainte-Luce, est-ce qu'il y a eu un programme particulier, est-ce qu'il y a eu une série d'interventions plus ciblées, plus directes là-dessus?

PAR M. ALAIN BEAULIEU:

4110

Bien, en fait, la municipalité de Sainte-Luce, comme je disais tantôt, fait partie des municipalités qu'on a invitées à nous contacter pour les épandages.

4115

On a fait aussi, bon, des survols aériens, qui ont couvert le secteur l'année passée, qui ont couvert plus que ce secteur-là, on a visité à peu près deux cents (200) fermes l'automne dernier, pour voir où se situaient les écoulements en tant que tels. Le secteur de Sainte-Luce est compris là-dedans.

4120

On a refait ce printemps un survol aérien pour aller vérifier les structures, cette fois-là, qui ont été bâties dans les années antérieures et qui risquaient de déborder, parce qu'il y a parfois des augmentations de cheptel qu'on contrôle pas, etc. Et ça, le secteur de Sainte-Luce est compris aussi là-dedans.

4125

Mais évidemment, on n'a pas volé en rond autour de Sainte-Luce tout le temps, on a fait une bonne partie du Bas-Saint-Laurent.

4130

Et il faut dire aussi, par rapport au problème que monsieur Fortier souligne, il est de deux (2) ordres complètement différents. Le premier, monsieur Gilbert l'a mentionné un peu tantôt, il y a la prise d'eau municipale en tant que telle, et il y a les autres secteurs du reste de la municipalité qui sont des puits individuels.

4135

Au niveau des puits individuels, il y a eu une action concertée, ce qui a été parlé tantôt. Le ministère s'est impliqué à ce niveau-là, au niveau des contrôles, on a établi les zones qui influencent ces puits-là, donc d'où pouvait provenir la contamination en tant que telle.

4140

Et il y a eu des analyses de faites, etc. Bon, Marco qui est responsable du dossier pourra vous en parler en détail, si vous le désirez.

Au niveau de la prise d'eau municipale, la problématique est un peu différente. C'est-à-dire qu'à ce niveau-là, c'est la municipalité qui a la responsabilité, comme le disait monsieur Gilbert, de sa prise d'eau, et ce qu'on lui a dit, c'est: établissez vos périmètres de protection, après ça on ira faire des visites terrain pour voir ce qui en est, et on fera évoluer le dossier.

4145

Maintenant, c'est ça les actions de contrôles qui ont été faites à mon niveau, au niveau de mon équipe.

PAR LE PRÉSIDENT:

Correct.

4150

Ça va, monsieur?

PAR M. GAÉTAN FORTIER:

Merci. Bons travaux!

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci bien.

Je dois m'excuser auprès de madame Nathalie Girard, est-ce qu'elle est ici? Est-ce que vous pouvez revenir ce soir? J'ai manqué à votre égard, j'ai sauté votre nom et je ne m'en suis pas aperçu, madame. Je vous en demande pardon.

On peut se retrouver à sept heures et demie (7 h ½)?

Il y a monsieur Guy Ahier, qui lui a déposé ses questions par écrit.

Alors on se retrouve à dix-neuf heures trente (19 h 30) sans faute, merci.

SÉANCE AJOURNÉE AU 20 MAI 1999
À DIX-NEUF HEURES TRENTÉ (19 H 30)

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.